



SYNDICAT  
NATIONAL  
DES CADRES  
DES DOUANES

# LA VOIX DES CADRES DES DOUANES

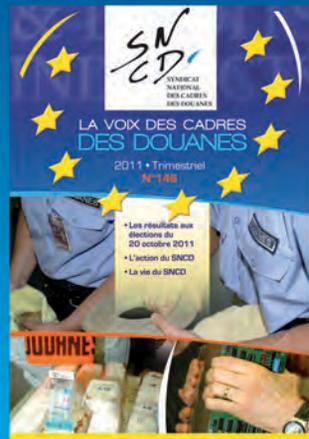
2012 • Trimestriel  
N°151

- Profession de foi  
EPA Masse
- Dossier Masse
- Réforme  
des retraites





## LA VOIX DES CADRES DES DOUANES



Une solution : le site internet du SNCD

**[www.sncd.info/](http://www.sncd.info/)**

rubrique : Organisation interne

Accessible à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier

LA VOIX  
DES CADRES DES DOUANES  
N°151

- Commission paritaire 0714 S 07998
- Ce numéro de  
octobre-novembre-décembre 2012
- Cette revue est tirée à 4200 exemplaires

est adressée à tous les cadres de la  
Direction Générale des Douanes et Droits  
Indirects, aux autorités ministérielles et  
parlementaires.

Organe d'information des agents de la  
catégorie A de la Direction Générale des  
Douanes et Droits Indirects.

Prix du numéro : 5€

EDITEUR :  
Syndicat National des Cadres des  
Douanes  
Président : Jacques DEFFELX

SN.CD.  
46, rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS  
Tél. 09 63 43 59 87

Directeur de la Publication :  
Christophe THUAUD

CREATION ET PUBLICITE :  
EDITIONS MEDITERRANEE  
350, avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél. 04 91 16 73 60  
Fax : 04 91 71 31 87

IMPRESSION : **MEDIA PRINT**  
ZAC St Martin  
23, rue Benjamin Franklin  
84120 PERTUIS



Tél. 04 90 68 65 56  
Fax 04 86 85 51 24

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES DES  
DOUANES

46, rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS  
Tél. 09 63 43 59 87  
Tél. 01 45 23 43 18  
Mét. [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)  
<http://www.sncd.info>



## > Sommaire

3 Editorial

4 Profession de foi EPA MASSE

7 Dossier MASSE

- La solidarité douanière a 200 ans
- L'organisation et le fonctionnement de l'EPA
- Les loyers et les charges
- Acquisitions ou réservations ?
- La politique de rénovation des cités
- Gestion et occupation du parc
- Vie de la Masse
- Quel avenir pour la MASSE ?
- Les élections du 30 mai 2013

53 Réforme des retraites

54 Récurrence du déficit...

55 Les salariés refusent de partir plus tard...

57 Journée de carence

59 Douaniers affectés dans les quartiers difficiles

61 Correspondants régionaux du SND-FO

63 Correspondants régionaux du SNCD-FO



Jacques DEFFIEUX\*



## Edito



Michèle BOUTONNET\*

### 1813 - 2013, La Masse des douanes

#### PARTIE INTÉGRANTE DU PATRIMOINE CULTUREL DOUANIER

Le 30 mai 2013, nous allons élire nos représentants nationaux et régionaux au Conseil d'Administration et aux Commissions Régionales de la Masse des Douanes.

Ces élections doivent être l'occasion de nous arrêter sur cette spécificité douanière dont nous célébrons, cette année, le bicentenaire. Créées quelques années auparavant sous la Révolution Française, les premières « caisses de Masse » ont, en effet, été officiellement institutionnalisées en 1813.

La Masse, c'est d'abord l'histoire de la solidarité entre les douaniers, à une époque où les droits et organismes sociaux n'existaient pas et où commencèrent à se créer les premières sociétés de secours mutuel, sous l'impulsion des idées sociales qui se développèrent en réaction contre l'essor du capitalisme.

Mais l'évolution de la Masse est également indissociable de celle du périmètre des missions de l'Etat. Ainsi, alors que l'Etat Gendarme laissait peu à peu la place à l'Etat Providence, la gestion de cette institution n'échappait pas à ce mouvement d'étatisation de nombre d'activités économiques et sociales. Parallèlement, le champ d'action de la Masse se trouvait réduit au logement du fait de la généralisation et de l'extension aux fonctionnaires des droits sociaux fondamentaux. L'entraide corporatiste originelle devait, dans cette logique, progressivement être absorbée par la solidarité nationale.

Mais ce mouvement de socialisation inhérent au «welfare state»<sup>(1)</sup> devait être interrompu par

l'avancée des idées libérales, à l'oeuvre depuis les années quatrevingts, pour aboutir, en 1997, à l'autonomisation de la Masse, par le biais d'un statut d'Etablissement Public Administratif (EPA). La constitution de cet établissement public allait rendre possible le désengagement de l'Etat d'une institution promise, depuis lors, à entrer dans le rang des organismes ordinaires dédiés au logement social.

Pour l'USDFO, la consultation électorale du printemps prochain constituera un moment privilégié pour rappeler avec détermination nos convictions s'agissant de l'affirmation de la mission et du développement patrimonial de la Masse dont nous exigeons que l'originalité et l'identité douanière soient préservées.

Nos lecteurs trouveront dans ce numéro spécial, à partir du constat qui est le nôtre, tant en termes d'organisation que de fonctionnement, les revendications, propositions et vision stratégique de notre syndicat relatives à la Masse. Nous formons le voeu qu'elle demeure encore longtemps, non pas un simple vestige du passé, mais aussi un instrument de solidarité témoin de l'avenir de notre profession.

Les 200 ans d'histoire de la Masse que nous célébrons font indiscutablement partie du patrimoine de notre administration. C'est en son sein que l'institution a contribué à forger une culture de solidarité, de partage, de proximité et d'unité professionnelles qui constituent l'un des marqueurs de la douane auquel les agents de toutes catégories sont très attachés.

(1) Synonyme d'Etat Providence.

\* : Michèle BOUTONNET : Secrétaire Générale du SND-FO et de l'USD-FO.

\*: Jacques DEFFIEUX : Président du SNCD-FO et Secrétaire Général Adjoint de l'USD-FO.

# Union Syndicale des Douanes Force Ouvrière

1813 -2013 Bicentenaire  
de la Masse des Douanes



## ELECTIONS MASSE 2013

Le 30 mai, nous allons désigner nos représentants au sein du Conseil d'Administration (CA) et des Commissions Régionales de la Masse (CRM).



***Que nous soyons logés ou non par la Masse...  
...nous sommes tous concernés par cette  
élection.***



### Une priorité :

**> Revendiquer une politique ambitieuse du logement pour tous les douaniers, par :**

- un accroissement du parc locatif à la hauteur des besoins,
- la création d'une aide au logement.

### Une exigence :

**> La préservation de la fonction sociale de la Masse :**

Dans un contexte de restructuration continue impliquant une forte mobilité géographique, cette institution doit permettre à tous les douaniers, et notamment aux plus modestes, de se loger convenablement à des conditions abordables.

### Une éthique :

**> Les candidats de l'USD-FO s'engagent à :**

- exercer leur mandat en toute transparence.
- rendre compte de leur action au sein du CA et des CRM.

# LISTE PRESENTEE PAR L'USD FO AU CONSEIL D' ADMINISTRATION



1. **CATALA Marie-Jeanne**, C2, BSE de Sète
2. **SERRA Amandine**, Inspectrice, DI de Lille
3. **MICHEL Dominique**, ACP2, BSE de Baisieux
4. **REAL Jean François**, IP1, Di de Lille
5. **BERETTA Jérôme**, C1, RR de Roissy
6. **GUIONNET Christine**, IR2, DI de Nantes
7. **ESCAVI Edgar**, C2, DR de Lyon
8. **CAHILL Alice**, IR2, DI IDF
9. **COURT Alain**, ACP2, BSI d'Annemasse
10. **LUNESU Salvatore**, Inspecteur, DI de Metz
11. **BESENWALD Patrick**, CP, Bureau de Strasbourg-Entzheim.
12. **TREMOLLET Nicolas**, Inspecteur, DR du Havre

13. **MICHEL Frédéric**, C1, Bureau de Marseille Port
14. **FOURNIGAULT Emmanuel**, IR3, DI IDF
15. **VALLEE Philippe**, ACP2, DR de Poitiers
16. **MILLIEN Patricia**, IR2, DR de Nice
17. **KERKOUR Abdenour**, CP, BSE d'Orly
18. **COLLIN Bruno**, IP1, DNRED
19. **TAVEL PECOU Jacqueline**, CP, viticulture de Perpignan
20. **DUWEZ CANEZIN Muriel**, ACP1, BSI de Frouzins
21. **CRISTINI Mathieu**, ACP1, BSR de Bastia
22. **STOSZEK Jean-Marie**, CP, Bureau Principal de Nancy
23. **HOEHE Philippe**, Inspecteur, DR de Strasbourg
24. **PELTIER GRASSET Nicole**, Inspectrice, DR de Paris Ouest



**L'accès à un logement de qualité à des conditions :**

**> financières supportables et**

**> de proximité acceptables**

**...doit devenir un droit opposable**

**et effectif pour tous les agents !**

---

ATTENTION CETTE PROFESSION DE FOI N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE  
SI VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE, N'OMETTEZ PAS DE SIGNER L'ENVELOPPE



## Les candidats de l' s'engagent sur des revendications claires



**Réaffirmation de la vocation douanière et sociale de la Masse, ce qui implique une attribution prioritaire des logements aux plus modestes de nos collègues.**

- Préservation de l'**indépendance** de la Masse. Refus de toute fusion ou d'absorption de l'EPA par un organisme extra-douanier, de type ALPAF, ou bailleur social.
- Transformation de l'EPA en un **véritable service du logement**, et mise en œuvre d'une politique de construction, d'acquisition et, à défaut, de réservation en adéquation avec l'évolution de la cartographie douanière.
- **Stabilisation des loyers et des charges**, assortie d'une modulation en fonction des revenus des ménages.
- Mise en place d'une **offre de logement** spécifiquement **adaptée** aux primoaffectés, jeunes agents, célibataires et agents effectuant une mobilité de courte durée.
- **Non cumul**, pour les locataires de logements réservés par l'EPA, du versement de la **1<sup>ère</sup> mise de Masse avec la caution** exigée par les bailleurs sociaux.
- Pérennisation du doublement de la **subvention**, décidée pour une période de 3 ans, à partir de 2011.
- Reversement à l'EPA d'au moins **90%** du produit des cessions en cours.
- Conformité systématique des opérations de **réhabilitation** des logements aux normes de sécurité mais aussi de confort
- Reconnaissance d'une priorité pour l'**accession à la propriété des locataires** dans le cadre des cessions immobilières réalisées par l'EPA.
- **Transparence** absolue en matière d'attribution des logements, sur la base de critères publics et objectifs.
- Attribution, dans les zones géographiques où les loyers sont les plus élevés, sur la base d'un critère de ressources, d'une **aide au logement**, aux agents qui ne sont pas logés par la Masse.



# LA SOLIDARITÉ DOUANIÈRE A 200 ANS

**Il faut remonter à la Révolution française pour retrouver les origines de cette institution, époque à laquelle les douaniers avaient créé des caisses communes, appelées Masses et destinées à aider les agents à s'habiller, se loger et se soigner.**

**Ces caisses locales devaient être regroupées et reconnues par l'Etat, en 1813, par la création officielle de la « Masse des Brigades des Douanes » qui poursuivait les mêmes objectifs et était animée de la même éthique de solidarité et de partage.**



A partir de 1947, avec la création de la Sécurité Sociale, l'activité de la Masse s'est réduite au logement et sa gestion a été progressivement accaparée par l'administration.

Par arrêté ministériel du 25 janvier 1980, à la suite de l'adoption des statuts uniques et de la suppression de l'obligation de casernement, l'institution est devenue « la Masse des Douanes ». Dernière évolution institutionnelle, la Masse a été érigée, par décret en date du 24 décembre 1997, en Etablissement Public Administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « Masse des Douanes ».

## 2013, ANNÉE DU BICENTENAIRE

Cette institution -dont nous célébrons cette année le bicentenaire-, créée par les douaniers pour venir en aide à d'autres douaniers en mutualisant une partie de leur rémunération, était à l'avant-garde des fameuses caisses de secours mutuel du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Organisme sui generis <sup>(2)</sup>, la Masse fut ainsi une sorte de laboratoire des idées sociales

qui se développèrent au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle en réaction contre les excès d'un capitalisme sauvage en pleine expansion.

C'est en ce sens que la Masse fait partie du patrimoine historique commun à tous les douaniers.

D'aucuns prétendent qu'il s'agit là d'un vestige du passé dont l'utilité ne serait, aujourd'hui, plus avérée. Ainsi, font-ils valoir, qu'à l'époque où les risques maladie, accidents du travail, etc... sont couverts par les organismes sociaux que nous connaissons tous, où la retraite des fonctionnaires est régie par le statut et le Code des pensions, la seule mission résiduelle de la Masse, le logement, pourrait être plus efficacement prise en charge par la myriade de structures spécialisées intervenant en matière de logement social. Argument totalement irrecevable dès lors qu'il revient à tirer un trait de plume sur un héritage collectif dont nous sommes les dépositaires et qu'il nie tout simplement la réalité du service rendu par la Masse à notre communauté professionnelle.

Tout douanier peut, en effet, à un moment de sa carrière, avoir besoin de recourir aux prestations logement de la Masse. Il peut s'agir du jeune agent en début de carrière affecté dans une agglomération où les prix de l'immobilier sont particulièrement élevés, ou du collègue qui, en raison d'une mobilité temporaire, doit assumer la charge d'une double résidence. Ce peut être

(2) On retrouve cependant des institutions fondées sur les mêmes valeurs dans certains milieux professionnels comme, par exemple, celui de la pêche (voir la thèse de Didier JOURDAN relative à la « Prud'homie des pêcheurs de Palavas ») dont les origines sont également très anciennes.

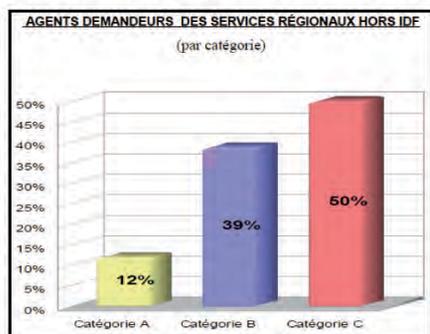


aussi l'agent qui, confronté à un accident de la vie (séparation, etc...) n'aura pas les moyens d'assurer son relogement à des conditions financières accessibles...

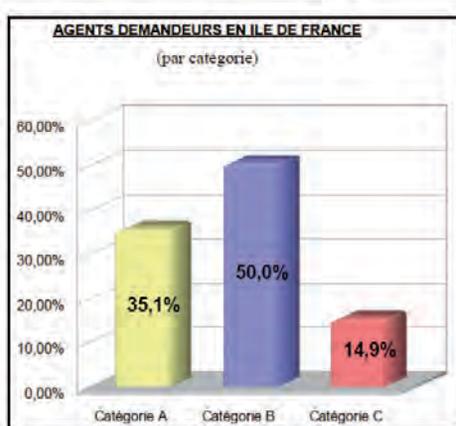


Aujourd'hui, l'utilité d'un organisme comme la Masse est d'autant plus avérée que les problématiques du logement revêtent une acuité toute particulière, dès lors que les douaniers sont exposés aux contraintes liées à une forte mobilité géographique dans une administration subissant un processus continu de lourdes réorganisations.

## LA MASSE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS LES DOUANIERS



Source : Service Central de l'EPA



Source : Service Central de l'EPA

Pour toutes ces raisons, historiques, pratiques, économiques et sociales, l'on peut affirmer que la **Masse concerne bien**, au moins potentiellement, **tous les douaniers**. Les graphiques ci-dessous attestent du caractère intercatégoriel des demandes de logement adressées à la Masse.

Cela ne veut pas pour autant dire, pour paraphraser Voltaire, que tout va pour le mieux dans la meilleure des Masses possibles... Tant s'en faut !

## LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Instrument irremplaçable de solidarité, la Masse est menacée depuis quelques années par la politique de désengagement d'un Etat qui, à la faveur du nouveau statut, réduit, année après année, sa participation financière à l'Etablissement<sup>(3)</sup>. Et cela, au moment même où notre administration est engagée dans une réorganisation de ses structures conduisant à la mise en place d'une nouvelle cartographie des implantations douanières essentiellement concentrées dans les grandes agglomérations. Le projet «Douane 2018» confirme et accentue en tout point cette orientation. De cette situation résulte une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. L'EPA réalise une politique de cessions immobilières dans les zones désertées par les services douaniers sans pour autant se donner les moyens de procéder à de nouvelles acquisitions dans les secteurs à forte implantation douanière qui, pour ne rien arranger, correspondent aux villes où les loyers sont les plus élevés.

Afin de pallier ce désinvestissement aux conséquences patrimoniales plus que critiquables en termes de réduction du parc locatif et donc d'offre au personnel, l'EPA s'est engagé dans une politique dispendieuse et à fonds perdus de réservation de logements auprès des grands bailleurs sociaux. Elle a dû interrompre cette politique, provisoirement, en 2008, faute de moyens, pour la reprendre à partir de 2011.

Afin de pallier ce désinvestissement aux conséquences patrimoniales plus que critiquables en termes de réduction du parc locatif et donc d'offre au personnel, l'EPA s'est engagé dans une politique dispendieuse et à fonds perdus de réservation de logements auprès des grands bailleurs sociaux. Elle a dû interrompre cette politique, provisoirement, en 2008, faute de moyens, pour la reprendre à partir de 2011.

## UN RÉEL EFFORT DE RÉHABILITATION DU PARC DES LOGEMENTS

Ce désengagement de la puissance publique est également perceptible au niveau de l'entretien des cités. L'administration des douanes, puis l'EPA ont, des années durant, laissé son patri-

(3) A l'exception de la mesure décidée en 2010, pour une période de trois ans à partir de 2011, de doublement de la subvention de fonctionnement. L'USD-FO revendique la pérennisation de cette mesure (V. infra).



moine en déshérence en ne remplissant pas ses obligations de bailleur. Nombre d'appartements sont ainsi dans un état de dégradation manifeste, nécessitant aujourd'hui l'engagement de travaux de rénovation importants, dont l'administration envisage de répercuter une grande partie du coût sur les locataires qui seraient ainsi frappés d'une sorte de double peine : après avoir habité dans des locaux à la limite de l'insalubrité pour cause d'incurie du propriétaire, on leur présente ainsi maintenant l'addition de la remise en état par le biais de hausses de loyers parfois abusives. Notre syndicat estime que l'EPA doit assumer sa responsabilité de propriétaire. Mais il est bien clair que, par le jeu de sa voie prépondérante, le Président du Conseil d'Administration nous impose, à cet égard, sa vision des choses.

Néanmoins, il faut bien reconnaître que, ces dernières années, l'effort de réhabilitation du patrimoine domanial a été important et que son coût a été allégé par la politique de cession des cités sous occupées.



Cité de Woippy

Mais, dans le même temps, le secours de masse, prestation financière servie aux locataires les plus

modestes, était supprimé, mettant ainsi un terme à ce qui constituait l'une des spécificités les plus marquantes de cette institution. Tout comme a été abolie la péréquation des loyers et modifié le mode de leur détermination qui ne tient désormais plus compte de la surface corrigée des logements mais de la surface réelle.

## RETOUR AUX SOURCES

Pour l'USD-FO, la Masse doit non seulement revenir aux sources de son éthique, à savoir la solidarité et la fonction sociale de sa mission,

mais elle ne doit pas, non plus, se départir de l'identité douanière qui doit demeurer la sienne. Cela implique clairement que les moyens et l'activité de l'EPA doivent prioritairement bénéficier aux douaniers.

Ce qui ne veut pas dire que nous devons, par principe, refuser l'accès à notre patrimoine aux agents issus d'autres administrations économiques et financières lorsque les disponibilités existent et sur la base de conventions précaires et révocables, ainsi que le prévoient d'ailleurs les statuts de l'établissement. Il ressort des statistiques de l'établissement, qu'actuellement, un locataire sur dix est un tiers<sup>(4)</sup>.

## L'USD-FO REVENDIQUE UNE AIDE AU LOGEMENT

Ancrée dans son rôle social, la Masse ne doit pas moins évoluer afin d'être mieux à même d'assumer sa mission. Elle doit devenir un véritable service du logement capable de répondre à toutes les demandes de nos collègues qui souhaitent y avoir recours. Cela implique une meilleure adéquation de l'offre et de la demande, et donc de nouveaux moyens pour l'établissement qui devrait pouvoir recourir à l'emprunt afin de financer des programmes d'acquisition, ce que se refusent à faire ses dirigeants actuels.



Par ailleurs, dans les secteurs où elle n'est pas en mesure de proposer un logement aux agents qui le demandent, la Masse devrait pouvoir leur verser une compensation financière. Cette aide au logement, distribuée par la Masse, sous conditions de ressources, serait financée sur crédits d'Etat et concernerait prioritairement les agents affectés dans les grandes agglomérations. Elle aurait ainsi pour objet d'assurer un minimum d'égalité de

(4) Les tiers sont des personnes qui n'ont pas la qualité d'agents des douanes en activité. Cette population est en constante augmentation (V infra).



Cité de Nantes

traitement entre agents en compensant par une assistance financière l'insuffisance de logements disponibles. FO a été la première organisation syndicale à militer en ce sens.

### VERS UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ?

Reste une question. Le statut actuel de la MASSE est-il adapté à la déclinaison d'un avenir de cette institution compatible avec son objet d'assurer au moindre coût un logement aux douaniers ?

La réponse à cette question est de deux ordres. D'une part, la Masse doit se « professionnaliser », ce qui implique une action de formation de grande envergure aux métiers de l'immobilier à destination de ses personnels qui, actuellement, font pour le mieux avec les moyens dont ils disposent.

D'autre part, sur le plan structurel, la formule de l'EPA ne semble pas être la solution la plus pertinente pour permettre à la Masse de faire face à son avenir.

Les contraintes juridiques et comptables de la gestion publique ne paraissent guère adaptées au bon fonctionnement d'un organisme dont l'activité consiste à passer des contrats dans le secteur de la construction et de la location immobilière. Une réforme statutaire de cette institution serait probablement la bienvenue dès lors qu'elle autoriserait plus de souplesse dans la

gestion et dans les rapports qu'elle entretient avec ses cocontractants. Rien ne doit, à cet égard, demeurer figé. Conformément à un vieux proverbe chinois, peu importe que le chat soit blanc ou gris, l'essentiel c'est qu'il attrape les souris !

\*

L'enjeu des prochaines élections, du 30 mai 2013, pour le renouvellement des représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration (CA) et des Commissions Régionales de la Masse (CRM), est clair. Tous les douaniers, de quelque catégorie qu'ils soient, devront se prononcer démocratiquement sur le bilan et les revendications de chacune des organisations syndicales qui présenteront des listes de candidats pour siéger dans lesdites instances.

«Lorsque les urnes auront parlé», il conviendra, alors, après avoir mesuré le taux d'adhésion du personnel à nos propositions, d'oeuvrer sans relâche pour obtenir leur mise en oeuvre. L'action de Force Ouvrière est, à cet égard, d'une totale transparence et dépourvue de toute ambiguïté.

Tous nos efforts, au cours de la mandature écoulée, ont tendu à assurer une défense opiniâtre des intérêts des locataires et, au-delà, de l'ensemble des douaniers qui éprouvent des difficultés à se loger, confrontés que nous sommes à la pénurie de logements et au recul constant de notre pouvoir d'achat.

Depuis le Conseil d'Administration jusqu'aux diverses commissions d'attribution dans lesquelles nous siégeons, en passant par les CRM, nos choix obéissent à un impératif catégorique : l'exigence de la justice sans concession mais aussi sans démagogie.

Nos représentants n'ont qu'une ligne de conduite : impartialité et lutte contre les passe-droits dans l'examen des dossiers individuels et collectifs, et ce, en toute indépendance et sur la foi de leur seule conscience.



En votant pour les listes présentées par l'USD-FO, vous ferez vôtres notre vision de la Masse ainsi que les revendications que nous présentons pour la faire évoluer sans trahir sa vocation originelle. Vous trouverez, dans ce numéro spécial de notre revue, quelques éléments d'appréciation qui vous permettront de forger votre jugement

- si tant est que cela soit nécessaire - sur les diverses problématiques posées par la gestion de la Masse des Douanes ainsi que les positionnements de notre organisation syndicale sur les principaux thèmes d'actualité liés au fonctionnement de l'EPA.

*Bonne lecture.*



*Cité de Cornière sise sur la Commune de Ville la Grand (74)*



# L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'E.P.A



Aux termes de l'article 12 du décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la Masse des Douanes, celle-ci, « *est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un directeur* ».

La composition de ses instances de direction et de gestion en fait un organisme paritaire.

## Principes d'organisation et de fonctionnement de l'EPA au niveau central et régional

L'EPA est constitué d'un **service central**, composé de 16 agents et situé à Montreuil. Placé sous l'autorité du directeur de l'établissement, il est structuré autour de trois pôles :

- une cellule budget - politique immobilière et marchés publics,
- une cellule comptabilité ordonnateur (CCO),
- une équipe chargée des affaires juridiques et contentieuses.

**Les services régionaux** dont le nombre est passé de 27 à 16<sup>(5)</sup>, sont regroupés au niveau des PLI. Leur cartographie a été profondément remaniée dans le cadre de la réforme du réseau ordonnateur.

Parallèlement, l'organisation comptable de l'EPA, qui comptait 12 agences comptables secondaires (ACS) situées en région et une agence comptable principale (ACP) localisée en Île de France, a été concentrée en un point unique : **l'Agence Comptable Centralisée**.

L'ACC est un service spécialisé, entièrement dédié à la gestion comptable de l'EPA Masse. Le personnel de cette agence, au nombre de 21 agents, est placé sous l'autorité du chef de service comptable de la recette régionale des douanes d'Île de France. Ainsi, le processus de regroupement des comptabilités secondaires géré par les ACS, engagé dès 2010, s'est poursuivi durant l'année 2011 avec le transfert des 8 dernières comptabilités secondaires restantes (Le Havre, Marseille, Bayonne, Franche-Comté, Dunkerque, Guadeloupe, Martinique, Guyane). De sorte que, depuis le 17 octobre 2011, la comptabilité de chaque service régional de la Masse est gérée par l'ACC.

\*

Cette double réorganisation des structures de l'EPA, décidée dans le cadre de la défunte RGPP, était à finalité purement budgétaire. Elle s'est traduite par un affaiblissement des services de proximité sur lesquels pouvaient jusqu'alors compter les locataires, du fait de la réduction du nombre des interlocuteurs de l'E-PA. Ces deux réformes devaient générer, au terme de leur mise en oeuvre, un gain de 20 % de l'effectif employé par la Masse.

(5) Une première réorganisation, en 2007, avait abouti à un resserrement du réseau ordonnateur, ramenant le nombre des services régionaux de 37 à 27.



La RGPP a, par ailleurs, impacté les méthodes d'organisation et de fonctionnement de l'EPA par la mise en oeuvre d'une démarche conduisant à générer des gains de productivité, à l'instar de ce qui a été exigé pour l'ensemble des services et opérateurs de l'Etat.

Deux outils ont été créés à cet effet au sein de l'établissement :

- **Une cellule de contrôle de gestion**, située auprès du service central, chargée d'établir des tableaux de bord périodiques et de fiabiliser les indicateurs de gestion favorisant un pilotage optimal du réseau ;

- **Un plan d'action pluriannuel** fondé sur un objectif central d'optimisation des moyens en vue de dégager des marges permettant de répondre aux besoins de rénovation du parc de logements (voir ci-dessous).

### **Le Conseil d'Administration :**

- Cette instance détermine la politique générale de l'établissement. Le CA délibère notamment sur :

- La politique immobilière : acquisitions, baux, ventes, réservations, etc.
- Le budget : montant des redevances d'occupation (loyers), compte financier et affectation des résultats, etc.
- L'organisation générale et les divers règlements de la Masse.

### **> Composition du CA :**

#### **- Membres avec voix délibérative**

- 2 membres de droit : le directeur général des douanes, président (avec voix prépondérante) et la sous-directrice de la sous-direction B, vice-présidente ;

## **OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2011-2015**

*(Source : rapport annuel d'activité 2011)*

### **> Optimiser les moyens mis à disposition de l'EPA Masse des douanes :**

- mise en oeuvre du resserrement du réseau ordonnateur ;
- poursuite de l'allègement des tâches de gestion pesant sur les services régionaux dans le parc locatif.

### **> Mettre en oeuvre un programme ambitieux de rénovation des logements domaniaux :**

- identification préalable et actualisation de l'ensemble des besoins en travaux en vue d'une programmation immobilière adaptée ;
- élaboration d'une stratégie de financement à moyen terme.

### **> Poursuivre les réservations de logements dans les zones prioritaires (IDF notamment) :**

- répondre aux principes posés par le décret de « pourvoir au logement des agents dans les localités où les nécessités de service l'exigent et où les logements font défaut ou sont d'un prix trop élevé », en tentant d'ajuster l'offre à la demande.



- 10 représentants de la DGDDI désignés par des responsables des services déconcentrés et des services centraux.

- 12 représentants du personnel, élus pour 3 ans renouvelables, au scrutin de liste (avec autant de suppléants).

- **Membres avec voix consultative :**

- le directeur de l'EPA,
- l'autorité chargée du contrôle financier,
- l'agent comptable principal.

Le CA se réunit au moins deux fois par an et ces réunions sont généralement précédées de groupes de travail ainsi que d'une commission restreinte permettant de préparer, avec les représentants du personnel, les différents dossiers devant figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **Le Directeur de l'établissement :**

Nommé pour trois ans par arrêté ministériel, il dirige l'établissement, le représente en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

- Il prépare et exécute les délibérations du CA ;
- Il dirige le personnel ;
- Il est ordonnateur principal des dépenses et recettes.

### **La commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC) :**

Cette commission est chargée de veiller à la régularité des opérations de gestion et de comptabilité. Elle assure également l'audit interne des procédures des services ordonnateurs et comptables incluant le système de contrôle de gestion.

Elle se réunit avant le premier CA de l'année et donne son avis sur la certification des comptes de l'exercice précédent.

Pour répondre aux recommandations de la CACV, le service central a mis en oeuvre un dispositif d'audit interne structuré et formalisé, sur le volet ordonnateur, au sein de l'EPA.

Dans ce cadre, il a audité, en 2012, les services régionaux de Lyon et Rouen (unité de Basse-Normandie).

### **Les Commissions Régionales :**

Elles épousent la cartographie des services régionaux de la Masse et sont donc, à présent, au nombre de 16.

#### **> Composition :**

- Président : le Directeur Interrégional (voix prépondérante) ;
- Administration : cinq représentants (onze pour l'Île de France) ;
- Représentants du personnel : six (douze pour l'Île de France), avec autant de suppléants, élus au scrutin de liste pour 3 ans.

#### **> Attributions :**

- Ces commissions se réunissent deux fois par an et décident du contenu de la programmation régionale des travaux proposée au service central.
- Elles délibèrent sur les propositions régionales d'acquisition, de vente, de prise à bail et de réservation de logements.
- Elles statuent enfin sur le traitement des impayés et des mesures d'expulsion des locataires.

### **Les commissions de classement :**

Anciennement appelées commissions d'attribution, elles procèdent, comme leur nom l'indique, au classement des demandes de logement par ordre de priorité, sur la base de critères préalablement établis et clairement définis.

Présidées par le chef de circonscription, elles sont composées prioritairement d'autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel de chacun des syndicats siégeant en CRM.



## **Le comité technique de l'EPA Masse (CT-EPA) :**

*Il a été constitué à l'issue des dernières élections professionnelles du 20 octobre 2011, en application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.<sup>(6)</sup>*

### **> Composition :**

- Le directeur de l'établissement ;
- Le responsable des ressources humaines au sein du service central ;
- Trois représentants élus du personnel (+trois suppléants) désignés, au scrutin sur sigle, parmi les agents exerçant leurs fonctions à plus de 50 % pour le compte de l'EPA. Ils sont élus pour 4 ans. Lors des dernières élections de 2011, l'USD-FO a obtenu deux sièges sur trois au sein de ce CT.

### **> Attributions :**

Le CT-EPA est un organisme consultatif. L'article 34 du décret précité conduit à solliciter son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Masse.

## **Le comité d'hygiène et de sécurité de l'EPA Masse (CHS-CT EPA) :**

*Les règles issues du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, s'appliquent à présent à l'EPA Masse.*

### **> Composition :**

Le directeur de l'EPA, le responsable RH, trois représentants du personnel (+ trois suppléants), l'assistant de prévention, le médecin de prévention, l'inspecteur santé-sécurité au travail.

### **> Attributions :**

Le CHS-CT EPA apporte son expertise, sur les questions qui relèvent de sa compétence, au CT-EPA pour les questions relevant de son périmètre d'intervention : sujet relatif à l'hygiène, aux risques professionnels et conditions de travail. La création de ce CHS-CT spécial implique pour l'EPA de se doter d'un DUERP<sup>(7)</sup> et d'un PAP<sup>(8)</sup>. A noter que les services régionaux ordonnateurs font l'objet actuellement d'un examen dans le DUERP de leur interrégion de rattachement. Les lignes correspondantes seront intégrées dans le DUERP Central. Pour l'heure, aucun budget n'a encore été alloué audit CHS-CT.

### **L'évolution des effectifs de l'EPA :**

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012, le nombre d'agents exerçant leurs fonctions auprès de l'EPA est passé de 149 (96,8 ETP) à 108 (68,75 ETP), dont 90 pour le réseau ordonnateur (50,75 ETP) et 18 pour le réseau comptable (18 ETP).

Ces effectifs étaient, trois ans plus tôt, respectivement de 102 ordonnateurs (62,8 ETP) et 47 comptables (34 ETP).

Ainsi, en trois ans, l'EPA a-t-il perdu 28,05 ETP dont 12,05 ETP au titre du réseau ordonnateur et 16 ETP du fait de la réorganisation comptable. Les effets du resserrement du réseau ordonnateur sur les emplois ne sont devenus effectifs qu'à compter de l'année 2013 puisque la nouvelle configuration des structures

(6) L'article 7 § 1 du décret prévoit en effet « la création, par arrêté, d'un comité technique de proximité dénommé comité technique d'établissement public, placé auprès du directeur de l'établissement ». Ces dispositions sont applicables à l'EPA.

(7) DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels.

(8) PAP : programme annuel de prévention.



est entrée en vigueur au 1er janvier de cette année. En revanche, s'agissant du resserrement du réseau comptable, ses effets sont stabilisés depuis la fin de l'année 2011.

Par ailleurs, l'EPA employait à cette même date, 9 agents contractuels : 6 gardiens d'immeuble à plein temps et 3 femmes de ménage à temps partiel, soit un total de 7 ETP.

### Gestion financière et comptable de la Masse :

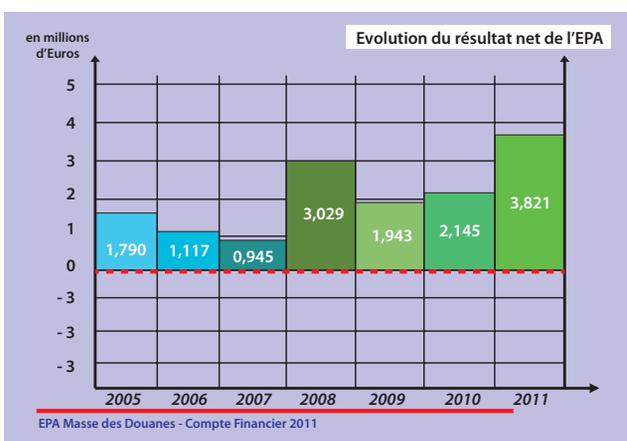
Le budget de l'établissement comporte les catégories de recettes et de dépenses, figurant dans le tableau ci-dessous, telles qu'elles sont prévues par les articles 28 et 30 du décret.

CHARGES	RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses d'investissement, d'acquisition, construction, réservation</li> <li>• Loyers versés à des tiers au titre des baux souscrits par la Masse</li> <li>• Travaux d'entretien et de rénovation</li> <li>• Rémunération des contractuels</li> <li>• Charges locatives des logements inoccupés</li> <li>• Impôts locaux et assurances</li> <li>• Remboursement d'emprunts</li> <li>• Frais de déplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyers et charges versés par les locataires</li> <li>• Mise de Masse</li> <li>• Subventions</li> <li>• Produits du R.T.S</li> <li>• Produits de cessions</li> <li>• Remboursement des participations, avances ou réservations</li> <li>• Emprunts</li> <li>• Rémunérations pour services rendus</li> </ul>

### Éléments budgétaires et financiers :

(source compte financier 2011 EPA Masse)<sup>(9)</sup>

**1) Entre 2009 et 2011, le résultat net comptable de l'EPA** s'est sensiblement redressé pour dépasser, en 2011, celui de 2008 qui était



d'un excellent niveau (cf graphique ci-contre). Cet excédent de 1,676 M€ marque une baisse de 78,12 % par rapport à celui de l'exercice précédent d'un montant de 2,145 M€.

Ce résultat n'est pas le fait d'une augmentation des recettes d'exploitation courante puisque ce poste de produits baisse de 2,221 M€ (soit -12,70%). Il résulte, pour l'essentiel, de l'évolution des produits de cession des valeurs mobilières de placement, soit 1,2 M€.

**2) En ce qui concerne les ressources, le chiffre d'affaires enregistré**, en 2011, une diminution sensible de 2,8 M€, pour atteindre 13,47 M€. Cette baisse, sans précédent, traduit la chute des postes « redevances d'occupation » et « récupération des charges locatives », résultant

(9) A l'heure où sont écrites les lignes de ce numéro spécial, les données financières de 2011 étaient les plus récentes.

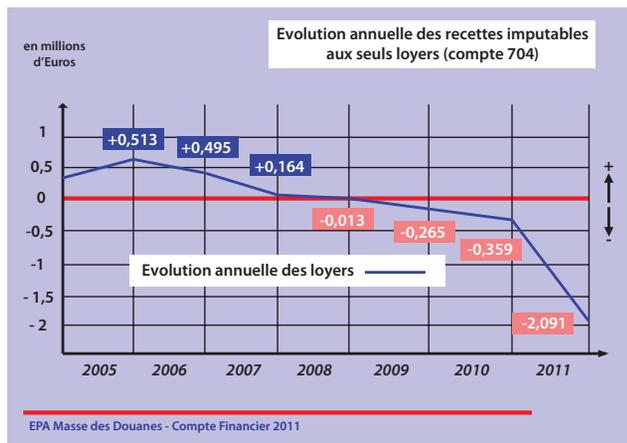


de l'abandon de la politique d'intermédiation <sup>(10)</sup> et du rétrécissement du parc immobilier. Ce poste de recettes ne représente désormais que 71,68% du total des ressources de l'établissement (contre 72,45% en 2010). Le graphique ci-après retrace l'évolution à la baisse des recettes imputables aux seuls loyers entre 2006 et 2010 inclus. A compter de 2011, la perte de ressources imputable à ce poste s'amplifie fortement, la baisse correspondante étant de 2,091 M€, soit 17,80% par rapport à 2010, année pour laquelle cette baisse n'était « que » de 2,96%.

Cette perte de recettes se décompose comme suit :

- Loyers des logements domaniaux :  
- 106.000€ (- 1,45%),
- Loyers des logements pris à bail :  
- 1,985M€ (- 44,43%)

2<sup>ème</sup> poste de ressource de l'EPA : la subvention d'exploitation, doublée à partir de 2011 pour une durée de 3 ans, passe ainsi de 500.000 € à 1 M€. Cette mesure correspond à l'engagement pris lors du CA du 19 novembre 2010, consécutivement à l'adoption de la réforme structurelle des



services comptables de l'EPA. Elle représente 6,5% des ressources de la Masse et demeure toujours abondée du reversement d'une partie du régime de travail supplémentaire (RTS)

des agents des douanes pour une somme de 72.000 €, en nette baisse ces dernières années (130.964 € en 2009).

Les autres recettes représentent entre 3 et 4% des produits d'exploitation de l'EPA.

Le montant total des ressources était, en 2001, de 15 262 593,73 €.

### 3) S'agissant des dépenses, les principaux postes du compte de résultat sont les suivants :

- Paiement des loyers et des charges relatifs aux logements pris à bail ou réservés auprès d'organismes spécialisés et pour lesquels l'EPA joue le rôle d'intermédiaire financier avec les locataires, soit en 2011, 3 065 989,00 € au titre des loyers et 1 085 451 € au titre des charges locatives.

Ces deux postes sont en baisse sensible, respectivement de - 40,79 % et - 34,43% car ils sont directement impactés par l'abandon de la politique d'intermédiation.

- Les dépenses relatives aux « travaux d'entretien et de réparations » restent relativement stables (+ 25 000 € en 2011). Les mandatements des travaux et de la programmation immobilière (PI) sont en baisse de 9,69% compte tenu des efforts conséquents réalisés les années précédentes.

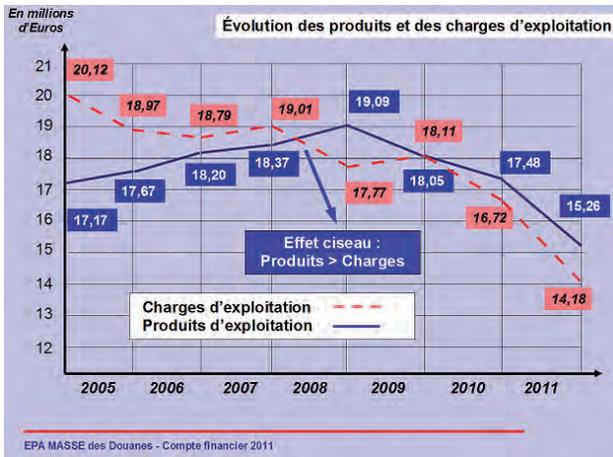
- Le poste « Impôts et taxes » se caractérise par sa stabilité pour un montant de 1 735 081 €, soit une légère augmentation de 2,19% par rapport à l'exercice 2009.

- Retraçant les achats de combustibles de chauffage, d'eau, gaz et électricité, le poste « achats » est, par son montant, (1 886 614€) le troisième du compte de résultat de l'EPA, juste après celui des dotations aux amortissements.

Le montant total des dépenses de l'EPA s'est élevé, en 2001, à 14 181 712,74 €.

Le graphique ci-après retrace l'évolution des produits et des charges d'exploitation entre 2005 et 2011.

(10) Voir infra.



bloquer l'aboutissement des revendications des locataires et des représentants du personnel.

Cette voix prépondérante, peu conforme à la vocation initiale de l'institution, n'est en fait que la traduction de la main mise de l'Etat sur la gestion de la Masse. Une évolution négative à tout point de vue, dès lors qu'elle cantonne la parité syndicale dans sa fonction revendicative, alors que la responsabilité décisionnelle devrait au moins être partagée s'agissant d'une oeuvre à objet exclusivement social.

*Un compte de résultat simplifié détaille ci-après (page 19) les postes de dépenses et de recettes de l'EPA :*

L'EPA Masse a beau être un organisme paritaire, le dernier mot revient toujours à l'administration lorsqu'il s'agit de décider. En effet, que ce soit au niveau central ou régional, le CA et les CRM sont assujettis à la voix prépondérante de leur président qui peut



Cité de Sète



**Ensemble, défendons nos droits  
et portons nos revendications.**

**Vous avez une voix, Faites la entendre  
Avec l'USD FO !**





# COMPTE DE RESULTAT SYNTHÉTIQUE\*

## DE L'EPA MASSE

(ANNÉE 2011)

CHARGES			PRODUITS		
Comptes	Intitulés	Répartition 2011	Comptes	Intitulés	Répartition 2011
60	<b>Achats et variations de stocks</b> Dépenses d'énergie (gaz, électricité, fuel) et d'eau des cités domaniales	1 886 614,86€ 13,30%	70	<b>Produits des activités :</b> - Loyers et charges - Prestations de services - Activités annexes	13 467 256,47€ 88,24%
61	<b>Achats de sous-traitance et services :</b> - Loyers et charges des logements pris à bail ou réservés - Entretien courant et mandatement travaux de la programmation immobilière - Assurances - Personnels extérieurs à l'établissement	1 319 578,99€ 37,51%	74	<b>Subvention d'exploitation :</b> - Subvention d'Etat versés par la DGDDI - Produit du RTS (fraction revenant à l'EPA)	1 081 102,00€ 7,09%
62	<b>Autres services extérieurs :</b> - Personnel extérieur à l'établissement - Rémunération s/travaux réalisés des sociétés d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Travaux non amortissables (maîtrise d'oeuvre, contrôles techniques, diagnostics...) - Dépenses d'actes et contentieux liés au recouvrement forcé des loyers - Contrat d'entretien des immeubles	1 735 081,56€ 12,23%	75	<b>Autres produits de la gestion courante :</b> - Remboursement par l'Etat de dépenses effectuées par l'EPA sur locaux domaniaux - Régularisations charges locatives avec bailleurs sociaux - Remboursement sur excédents d'avances consenties par l'EPA aux sociétés mandataires	512 358,47€ 3,36%
63	<b>Impôts, taxes et versements assimilés :</b> - Taxes foncières - Taxe enlèvement ordures ménagères - Taxes habitation logements célibataires	1 784 065,22€ 12,58%	781	<b>Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation :</b> Il s'agit de reprises pour provisions pour créances douteuses et litigieuses	183 551,08€ 1,20%
64	<b>Charges de personnel :</b> - Salaires des agents contractuels - Charges sociales	178 797,12€ 1,26%	791	<b>Transferts de charges d'exploitation :</b> (Remboursements d'assurances)	18 325,71€ 0,12%
65	<b>Autres charges de gestion courante :</b> - Admission en non valeur, remises gracieuses - Droits de réservation auprès des bailleurs sociaux - Dépenses avancées par l'EPA p/c de l'Etat - Régularisations de charges	1201 129,48€ 8,47%			
681	Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	2 076 445,51€ 14,64%			
	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>14 181 712,74€</b> 100%		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>15 262 593,73€</b> 100%
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 080 880,99€</b>			
661	Charges financières		76	<b>Produits financiers :</b> - Cessions valeurs mobilières - Autres produits financiers	1 265 801,57€
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 265 801,57€</b>			<b>1 265 801,57€</b>
67	Charges exceptionnelles	1 199,27€	77	<b>Produits exceptionnels :</b> - Produits exceptionnels s/op de gestion - Produits issus de la neutralisation des amortissements	1 488 067,02€
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 486 867,75€</b>			<b>1 488 067,02€</b>
695	Impôts sur les bénéfices	12 351,00€			
	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION, FINANCIÈRES, EXCEPTIONNELLES ET IMPÔTS/BÉNÉFICES</b>	<b>14 195 263,01€</b>		<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, FINANCIÈRES, EXCEPTIONNELLES</b>	<b>18 016 462,32€</b>
	<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>3 821 199,31€</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 016 462,82€</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 016 462,82€</b>

\*N'ont été indiqués à l'intérieur de chaque compte que les principaux postes de dépenses et de recettes



# LA MISSION STATUTAIRE DE L'EPA OU L'HISTOIRE DU VERRE A MOITIE PLEIN ...

**Aux termes de l'alinéa 1er de l'article 2 du décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997, la Masse des Douanes « a pour mission de pourvoir au logement des agents des services déconcentrés de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, dans les localités où les nécessités de service l'exigent et où les logements font défaut ou sont d'un prix trop élevé ».**

Force est de constater que cette mission n'est, aujourd'hui, que très imparfaitement remplie dès lors que, sur l'ensemble du territoire, la capacité d'accueil de la Masse, soit au 31 décembre 2012 3380 logements, ne couvre, actuellement, qu'un cinquième de la demande potentielle de logement des douaniers. (voir tableau ci-contre). Ce ratio global n'évolue guère dès lors que le nombre d'emplois douaniers suit la même tendance baissière que celle du nombre de logements. Ainsi, si en 2009, le parc de logements comptait 356 unités de plus qu'au 31 décembre 2012, notre administration était-elle aussi plus forte, il y a trois ans, de plus de mille ETPT.

Mais ce qui est encore plus préoccupant, c'est que, malgré les efforts consentis en termes de réservations, ce ratio est encore plus faible

dans les agglomérations à forte concentration douanière, au premier rang desquelles la région parisienne où la Masse n'a la capacité de loger environ qu'un douanier sur six.

C'est ainsi qu'en **Ile de France**, région où la crise du logement est la plus aigüe, l'on a assisté entre 2011 et 2012 à une véritable explosion du nombre de demande de logements : 1541 agents ont déposé, au cours de l'année 2012, 7445 demandes de logements<sup>(11)</sup>. Sur ce total, n'ont pu être attribués que 190 logements, soit un taux de satisfaction des demandes de 12,3 %. En revanche cette proportion est inversée dans les autres services régionaux puisque le taux de satisfaction des demandes y atteint 84,5 % (343 agents ont déposé 437 demandes pour une attribution de 290 logements).

## «Attractivité» des logements de la Masse

(source Service Central de l'EPA)

> **En 2012**, 2191 agents des douanes sur une population totale de 17.435 douaniers sont logés dans un logement de la Masse des Douanes, soit une proportion de 12,6% de douaniers logés à la Masse.

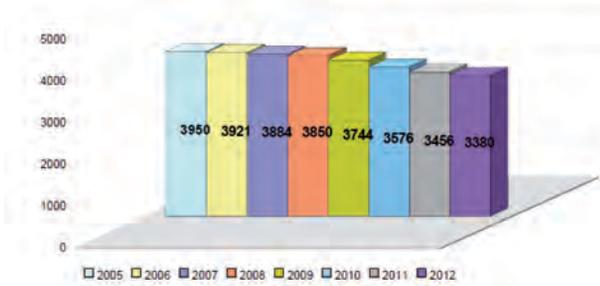
> **En 2012**, on a dénombré 1.816 agents douaniers demandeurs de logement pour une population totale de 17.435 douaniers, soit une proportion de 10,4% de douaniers sollicitant un logement à la Masse

(11) Un même agent peut solliciter plusieurs cités et différents types d'appartements.



## Evolution du Parc de l'EPA en nombre de logements

(DOMANIAL + LOCATIF)



Mais il y a pire : si l'on excepte deux logements situés à Muret, une agglomération comme celle de Toulouse, par exemple, où les loyers sont élevés, ne compte aucun autre logement de la Masse ! Idem à Bordeaux si l'on excepte la cité d'Arès implantée au bord du bassin d'Arcachon ! En d'autres termes, **plus de 80% des douaniers doivent se loger par leurs propres moyens, d'où une priorité absolue : accroître l'offre de logements dans les grandes agglomérations, à proximité des plateformes douanières.**

La crise du logement affecte toutes les régions. Mais comme nous l'avons précédemment souligné, la problématique de l'insuffisance de l'offre revêt une acuité toute particulière en Ile de France qui cumule toutes les difficultés : rareté immobilière tant en ce qui concerne le foncier que le bâti. Cette rareté se traduit donc par des prix prohibitifs guère compatibles avec le recul de notre pouvoir d'achat. A cela, il convient d'ajouter que la région-capitale concentre, à elle seule, le cinquième de la population douanière. Pour l'USD-FO, la spécificité de cette situation appelle donc la mise en place d'un plan spécial pluriannuel qui permettrait d'inscrire dans la durée la prise en compte de l'amélioration de l'offre dans le ressort géographique de cette CRM. Le service central a pleine conscience de cette pénurie. Il s'est, à cet égard, engagé dans une démarche de réservations tous azimuts tant auprès de ses partenaires habituels (tel la

SNI) que de nouveaux bailleurs (Paris Habitat ou encore La Régie Immobilière de la Ville de Paris). Entre 2007 et 2011, 113 nouveaux logements ont fait l'objet de réservation en Ile de France pour un montant de 4 073 828 €. En 2012, l'EPA a poursuivi sa politique de réservation « ciblée » sur l'Ile de France, en signant 4 conventions de réservation pour 27 logements supplémentaires.

Pour ce faire, le produit des cessions immobilières réalisées dans les zones de retrait de nos services doit être exclusivement employé à la mise en oeuvre de programmes de construction ou d'acquisition dans les secteurs où les besoins sont les plus criants.

Cet autofinancement doit, en outre, être impérativement complété par le recours à l'emprunt qu'autorise d'ailleurs l'article 3 du décret qui énonce que la Masse « peut contracter des prêts pour la construction d'immeubles à usage d'habitation ou la réalisation de grosses opérations de rénovation ou d'entretien des bâtiments dont elle a la charge ».

Ainsi, l'EPA dispose-t-il d'un outil qu'il se refuse à utiliser alors que l'emprunt a toujours été considéré comme un moyen de financement sain en matière d'investissement immobilier. Cette frilosité est d'autant moins justifiable que le risque est quasiment nul dès lors que les frais financiers et d'amortissement des prêts qui pourraient lui être consentis seraient gagés par les loyers perçus.

Cette gestion malthusienne est en tout point préjudiciable aux intérêts des douaniers et de la Masse elle-même puisque son patrimoine est, de ce fait, en constante régression.

Le chapitre 1<sup>er</sup> du décret relatif à la mission de la Masse comporte, en outre, deux dispositifs témoignant de l'éthique solidaire des origines de l'institution.



## La Mise de Masse

Ainsi, l'article 5 indique-t-il que « l'attribution par la Masse d'un premier logement emporte adhésion du bénéficiaire au règlement de l'établissement et le versement d'une contribution appelée Mise de Masse et dont le montant est fixé à 1% du traitement indiciaire annuel brut correspondant à l'échelon du grade acquis par le bénéficiaire au moment de l'attribution du logement ».

La Mise de Masse, reprise par l'actuel statut, conçue à l'époque où la Masse était de nature purement associative, s'applique à tous les bénéficiaires d'un premier logement, y compris à ceux qui accèdent, aujourd'hui, à des



Cité de la Rochelle

logements ayant fait l'objet de conventions de réservation auprès des bailleurs sociaux qui exigent, en outre, le versement d'un dépôt de garantie (caution) de la part des locataires.

## Pas de cumul avec une caution !

**Depuis que ce problème est apparu, FO exige qu'il soit mis un terme à cette situation de cumul totalement inadmissible, l'EPA**

**devant, à notre sens, apporter sa caution au titre des logements qu'il réserve.**

## La fin de l'intermédiation

L'intermédiation correspond à la situation dans laquelle se trouve l'EPA s'agissant de la gestion du parc locatif, l'établissement jouant le rôle d'intermédiaire entre le bailleur (SNI, SMIPFA...) et les locataires.

Une majorité de logements pris à bail ont été

l'objet de cet abandon. Ainsi, alors qu'à la fin de l'année 2010, environ 1250 logements et 250 chambres de célibataires relevaient encore de l'intermédiation, à l'issue de l'exercice 2011, seuls 286 logements et 113 chambres restaient encore temporairement rattachés à ce régime.

## Une aide financière au logement pour tous

*En second lieu, l'article 6 précise que « la Masse des douanes peut verser aux agents logés une aide financière destinée à rendre compatible le montant de la redevance d'occupation avec les ressources de leur foyer. Elle peut aussi, en raison de circonstances exceptionnelles, leur verser des avances ou leur accorder des remises gracieuses (...). »*



A la suite des recommandations du fameux rapport de l'IGF, l'aide financière dont il s'agit, appelée secours de Masse, a été supprimée par le Conseil d'Administration en 2009 du fait de la voix prépondérante de son président. Il s'agissait pourtant bien d'un des témoignages les plus manifestes de ce qu'était la solidarité douanière à l'origine de cette institution. Y mettre un terme est lourd de signification sur le plan de l'évolution des valeurs qui animent notre communauté professionnelle, comme la société dans son ensemble.



Afin de compenser la perte du secours de Masse, l'USD-FO a proposé une adaptation des loyers en fonction des revenus des locataires, mais cette proposition a été refusée par l'administration.

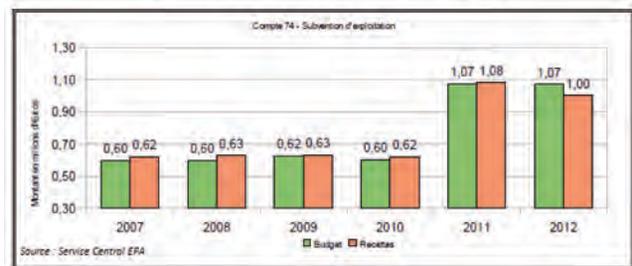
Ainsi, en ce qui concerne tant sa mission d'offre de logement que le volet social de ses attributions statutaires, la Masse n'a pas, pourrait-on dire, évolué dans le bon sens. C'est pourquoi l'USD-FO, par l'intermédiaire de ses représentants élus au CA, oeuvre sans relâche pour qu'une autre politique soit mise en place pour que la Masse devienne ce véritable service du logement dont les douaniers, astreints à une mobilité plus conséquente que d'autres fonctionnaires, ont tant besoin.

Cette nouvelle politique a pour préalables, d'une part, la fin du désengagement de l'Etat-employeur qui doit rétablir, de manière pérenne, au moins à son niveau de 2001, la subvention dont est attributaire l'EPA, et, d'autre part, le recours par l'établissement à l'emprunt permettant de financer de nouveaux programmes immobiliers dans les secteurs où la demande est la plus forte et les loyers élevés.

L'on notera à cet égard qu'en ce qui concerne la subvention, **nous avons partiellement obtenu gain de cause**, en 2011, puisque son montant a été doublé comme nous le demandions, mais pour une durée limitée à trois ans. <sup>(12)</sup>

Parallèlement, et dans l'attente d'une offre immobilière adaptée aux besoins, l'USD-FO demande que soit créée, simultanément au rétablissement du secours de Masse et conformément au statut qui en prévoit la possibilité, **une nouvelle prestation d'aide au logement**, allouée, sous condition de ressources, aux locataires qui ne peuvent être logés par la Masse, faute de logements disponibles.

Évolution 2007/2012 de la subvention DGDDI



Comme il l'impose aux entreprises, l'Etat ne peut se désintéresser du logement de ses agents dès lors que c'est bien le lieu d'exercice de leurs fonctions qui détermine le choix de leur résidence familiale.

Au final, pour aussi indispensable qu'elle soit, la mission qui est statutairement dévolue à l'EPA n'est pas sans rappeler, dans la mesure où elle n'est pas complètement assumée, l'image du verre à moitié plein...



(12) Ce doublement a été consenti en guise de geste fait par le président du CA à la suite de l'adoption de la réforme du réseau comptable de la Masse qui a vu la suppression de toutes les agences secondaires. Notre objectif à présent consiste à obtenir la pérennisation de cette mesure.



# LES LOYERS ET LES CHARGES

**La situation juridique d'un locataire de la Masse n'est pas en tout point comparable à celle du locataire «lambda», protégé par le corpus de règles régissant les rapports locatifs, très encadrés par le législateur, attaché à préserver un certain équilibre entre propriétaires et locataires. Les exceptions à l'application de ces règles de droit commun sont juridiquement justifiées par le fait, qu'à l'origine, la quasi-totalité du parc immobilier géré par la Masse était constituée de logements domaniaux. Mais l'extension du parc locatif a, au fil du temps, nécessité une certaine harmonisation des règles applicables à l'ensemble des locataires.**

## Loyers : le respect de l'IRL

Vestige de la spécificité originelle du parc domaniaux, les locataires de la Masse ne paient pas de loyer mais s'acquittent d'une redevance d'occupation, terminologie qui - bien que témoignant de la précarité de leur situation juridique à l'égard de leur bailleur - n'en est pas moins aujourd'hui, considérée comme synonyme de loyer.

Ainsi, tout comme les loyers, l'évolution des redevances d'occupation est désormais subordonnée au respect d'un indice ayant pour objet de limiter les prétentions des bailleurs en matière de majoration annuelle des loyers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'IRL (Indice de Référence des Loyers)<sup>(13)</sup>, qui s'est substitué en la matière à l'ICC (indice du coût de la construction), a pour objet de protéger tout locataire d'un local à usage d'habitation contre les augmentations abusives susceptibles de lui être réclamées par son propriétaire.

Durant les premières années qui ont suivi la création de cet indice, l'EPA avait manifesté quelque velléité de se dispenser de son application, au motif que ses locataires sont redevables, non pas d'un loyer, mais d'une redevance d'occupation.

En totale opposition avec cette manière de voir les choses, nos élus ont toujours estimé que les redevances que sont astreints de payer les occupants des cités douanières ne sont guère que le « faux nez » de véritables loyers. Ils refusaient dès lors systématiquement toute augmentation de loyer qui ne respectait pas cet indice défini, d'après les textes, comme étant opposable à toutes les catégories de bailleurs (voir encadré page d'après). Gageons d'ailleurs que n'importe quel juge qui aurait été saisi à ce sujet n'aurait pas hésité à requalifier lesdites redevances et à faire ainsi prévaloir le principe de réalité qui s'impose entre l'EPA et ses locataires.

Bien que n'ayant pas officiellement abandonné sa position d'origine, l'EPA présente désormais des propositions d'augmentation des loyers conformes à l'IRL.

Nous verrons, dans un chapitre ultérieur, que les évolutions des loyers sont également impactées par l'incidence du coût des opérations de réhabilitation dans les cités qui en font l'objet et dont les modalités ont été fixées par le Conseil d'Administration.

(13) L'indice de référence des loyers (IRL), a été institué par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au « développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ». Cet indice se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction (ICC). Un décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice.



L'EPA se targue d'un loyer moyen par logement qui peut certes paraître assez bas (332 € en 2012)... mais il ne s'agit là que d'une moyenne plombée par les petits loyers de nombre d'appartements de faible surface et dont certains sont à la limite de l'insalubrité ... Entre 2008 et 2012, la progression des loyers s'est élevée à 6,4 % sur la période. D'après les indicateurs

### Augmentations des loyers

#### La position de nos élus et de nos candidats

A FO, nous avons toujours eu comme ligne de conduite de refuser toute augmentation abusive des redevances d'occupation. Pour notre organisation, une augmentation est, par nature abusive, lorsqu'elle excède le niveau de l'indice officiellement applicable (ICC naguère, maintenant IRL) ou bien lorsqu'elle n'est justifiée par aucune considération d'ordre économique ou social (par comparaison avec les augmentations décidées dans le secteur locatif social).

Pour autant, nos élus refusent de se réfugier dans la posture démagogique qui consisterait à rejeter, par principe, toute augmentation. Ils défendent, au contraire, une approche réaliste des problématiques de la Masse en ayant pour seul objectif la conciliation des intérêts patrimoniaux et financiers de l'EPA, garants de la pérennité de sa mission sociale, avec ceux, à plus court terme, des locataires.

Evolution des redevances d'occupation	Vote de nos élus
<p><b>Augmentations proposées par le service central pour les années :</b></p> <p>2011 : + 1,5 %.</p> <p>2012 : + 2,5 % ramenés à 1,9 % après négociation avec les syndicats.</p> <p>2013 : + 2,2 %.</p>	<p>Depuis 2006, date d'entrée en vigueur de l'IRL, nos élus refusent toute augmentation supérieure à ce plafond (opposable à tout bailleur même public), ou lorsqu'elles n'apparaissent pas justifiées.</p> <p>Ainsi, sur les deux premières années du mandat écoulé, nos élus ont accepté de voter les loyers compte tenu du caractère modéré de l'augmentation proposée en 2011 et, au titre de l'année 2012, en raison de l'acceptation par l'administration de leurs propositions de modération.</p> <p>Pour les loyers applicables en 2013, ils ont, en revanche, purement et simplement rejeté la majoration imposée par l'administration.</p>

de gestion de l'établissement, les redevances d'occupation sont désormais sur le même rythme d'augmentation que celui constaté dans le secteur du logement social ordinaire. Au titre du budget 2013, le CA a voté une majoration de 2,2 % contre laquelle l'USD-FO s'est prononcée, l'estimant excessive dans un contexte de recul sans précédent du pouvoir d'achat.

L'on observera qu'à la suite des préconisations du rapport de l'IGF de 2007 relatif à la gestion de la Masse, l'augmentation des loyers a été «boostée» par la suppression de la péréquation ainsi que par le changement de leur mode de calcul qui ne prend désormais plus en compte leur surface

corrigée mais leur surface réelle, entraînant ainsi, à l'époque, une hausse «déguisée» d'environ 2 % supplémentaires.

Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les foyers défavorisés, que l'amortisseur du secours de Masse a été supprimé et que notre proposition tendant à instituer des loyers modulés en fonction des revenus a été repoussée par l'administration. En effet, celle-ci, soucieuse d'abonder le budget de l'EPA, proposait la mise en place de loyers de solidarité, sorte de surloyers destinés aux titulaires





des revenus les plus élevés, alors que, pour FO, cette proposition ne pouvait être acceptée qu'en contrepartie d'une minoration des loyers pour les plus faibles revenus.

Nouvel exemple, s'il en était besoin, de l'étiollement de la solidarité qui était pourtant la valeur fondatrice de la Masse des douanes.



### Maîtriser les charges locatives

En ce qui concerne les charges locatives, FO s'est toujours battue pour la mise en œuvre d'une politique permettant d'en maîtriser l'évolution. En effet, au-delà des comportements individuels, dans certaines cités vétustes, les charges sont parfois aussi importantes que le montant des loyers du fait,

notamment, de l'absence d'isolation thermique des logements et de dispositifs techniques permettant d'individualiser les consommations d'eau, de gaz et de chauffage.

A cet égard, la Masse ne doit pas rester à l'écart des recommandations adoptées dans le cadre du «Grenelle de l'environnement» ni se dispenser d'apporter sa pierre à l'effort national tendant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle doit, à cet effet, engager un vaste programme d'économies et de substitution des énergies vertes aux combustibles fossiles qui, à terme, aura un impact positif sur le compte de charges de ses locataires.

## La gestion des impayés

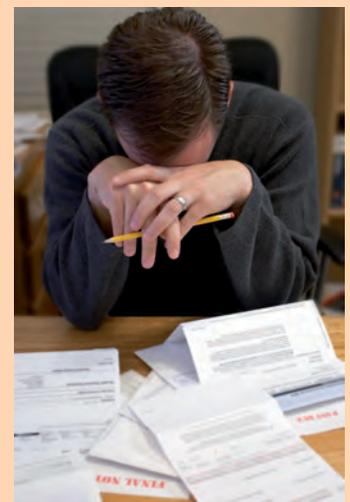
Cette question, particulièrement délicate, nécessite de concilier l'éthique fondatrice de la Masse avec le souci d'une bonne gestion de l'EPA, sans oublier le respect de la morale la plus élémentaire qui ré-prove que l'on fasse payer ses dettes par la collectivité.

A la suite d'une période de diminution constante et régulière entre 2002 et 2007, le poste « créances douteuses » a enregistré des hausses successives jusqu'en 2010, l'année 2011 marquant à cet égard une certaine décrue. Par rapport au chiffre d'affaire de l'Etablissement, le taux d'impayés s'établit tout de même encore à près de 3 %.

La mise en place de l'ACC, ayant permis la création d'un pôle recouvrement doté d'agents spécialisés, semble avoir contribué à l'amélioration de la situation sur ce plan. Ce constat, qui est celui du service central de l'EPA, comporte sans doute une part de vérité.

Néanmoins, l'USD-FO insiste sur la nécessité de traiter ce type de dossier en faisant preuve de la plus grande humanité car derrière un dossier d'impayé se cache, la plupart du temps, un drame personnel, familial, voire professionnel qui nécessite d'être appréhendé autrement qu'au travers du prisme du compte d'exploitation de l'Etablissement.

C'est pourquoi l'USD-FO estime souhaitable que les dettes locatives fassent l'objet d'un examen approfondi, au cas par cas. Telle est la limite qui doit être imposée à l'uniformisation des procédures de relance mise en place par l'ACC. Tous les ans, le CA, s'inspirant de ce principe, se prononce sur des remises gracieuses de quelques milliers d'euros.





# ACQUISITIONS OU RESERVATIONS ?



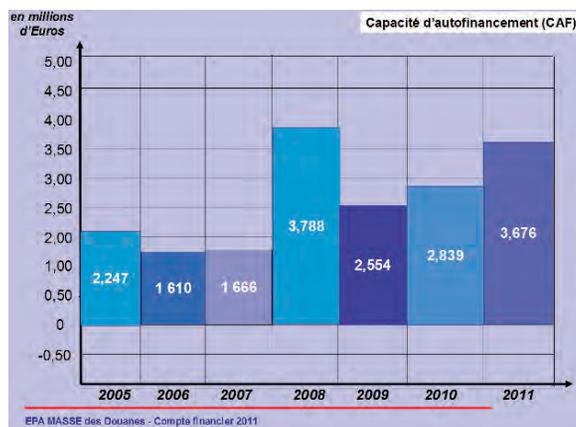
**L'accroissement de l'offre de logements et le redéploiement de celle-ci dans les secteurs les plus sensibles, est une priorité absolue, faute de quoi la Masse ne sera plus en mesure d'accomplir la mission qui lui est dévolue.**

Atteindre cet objectif suppose, bien entendu, la mobilisation de ressources conséquentes et cela, d'autant plus, que les besoins de logements se font surtout sentir dans les grandes agglomérations où le prix du mètre carré est élevé. Par ailleurs, la Masse n'est pas une institution dont le compte de résultat est de nature à autoriser la direction de l'Etablissement à se lancer dans une activité de construction à grande échelle, même si la **Capacité d'Autofinancement** (CAF)-gonflée ponctuellement par le produit des cessions de son portefeuille de valeurs mobilières, et pour un montant de 4,305 millions d'euros en 2011-a enregistré **une croissance de plus de 51 % par rapport à 2010**. L'on notera par ailleurs que cette CAF est utilisée dans le cadre du financement de la programmation immobilière de l'année suivante. Telle est, grosso-modo, l'argumentation de l'administration pour refuser d'engager l'EPA dans de nouveaux programmes immobiliers.

Pareille posture conduit bien évi-

demment et inéluctablement au rétrécissement du patrimoine immobilier de la Masse, contrainte par ailleurs de vendre les cités implantées dans les zones de retrait ou de moindre implantation des services douaniers. Le tableau ci-après atteste de cette évolution négative puisque le parc de logements offerts par la Masse n'était plus, en 2012, que de 3380 unités contre 3884 six ans plus tôt, soit une baisse de 13 %.

C'est pourquoi, afin de pallier les effets négatifs d'une telle orientation, les instances de direction de l'EPA ont presque tout mis ces dernières années sur une politique de réservation de logements auprès de bailleurs sociaux tiers, permettant ainsi de maintenir un minimum



## L'opération rue de Thionville

La Douane disposait d'un terrain, rue de Thionville, dans le XIXe arrondissement de Paris qui abritait l'ancien garage de la direction régionale de Paris. Ce terrain a été remis, en 2004, en dotation à l'EPA pour y construire un immeuble à usage d'habitation.

## Le choix de la réservation

Refusant catégoriquement que l'EPA em-prunte pour y réaliser, en régie directe, une opération immobilière, la parité administrative du Conseil d'Administration opte alors pour une formule de réservation, en partenariat avec la société I3F, sur la base d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, le terrain et la construction revenant, au terme de ce délai, à l'Etat. Pour 25 logements construits, l'EPA s'est engagé à verser une subvention totale de 1 million d'€ au titre de la réservation de ces appartements auprès d'I3F (soit 40.000 € / logement) pour une durée de 25 ans. Passé ce délai, I3F ne sera plus tenue de loger des douaniers dans cet immeuble.

Le coût total de l'opération pour I3F s'élève à 2,6 millions d'€ dont il convient de déduire le million d'euros versé par l'EPA au titre du droit de réservation, soit un coût net de 1,6 millions d'€.



d'offre locative à destination des douaniers.

Même si le parc domanial demeure encore largement majoritaire au regard du parc locatif dans un rapport 2/3 - 1/3, les cessions immobilières programmées au cours des prochaines années ne manqueront pas d'impacter ce ratio.

Outre le fait que les loyers pratiqués par les partenaires de la Masse sont sensiblement plus élevés que ceux des logements

cessionnaires en matière de détermination des loyers sur les logements considérés.

Ainsi, nos représentants au Conseil d'Administration ont-ils dénoncé, à maintes reprises, la fausse bonne idée que constituent, à nos yeux, ces réservations auxquelles nous souhaitons substituer un programme dynamique et ambitieux d'acquisition et de construction financé en partie par les cessions d'actifs auxquelles l'EPA procède dans le cadre de la restructuration des services

TOTAL			
3 380			
DOMANIAUX		LOCATIFS	
2359		1 021	
pérennes	en voie de cession	locatifs réservés	locatifs pris à bail
2161	198	515	506

domaniaux, il convient de souligner que ces réservations de logements sont opérées à un coût financier prohibitif pour le budget de l'EPA dont le bilan ne s'enrichit pas pour autant de la valeur du bien immobilier correspondant dès lors que celui-ci reste la propriété du tiers bailleur.

FO a combattu, dès l'origine, cette politique qui, si elle présente l'avantage d'étoffer à court et moyen terme l'offre locative, a des effets patrimoniaux désastreux sur le long terme et prive, en outre, la Masse de la maîtrise de ses dé-

couaniers et, pour le solde, par l'emprunt, gagé par la valeur des biens acquis ou construits et dont l'amortissement serait garanti par les loyers.

L'exemple ci-contre de l'opération de la rue de Thionville atteste indiscutablement que les choix de gestion effectués par la parité administrative n'ont d'autre but que de maintenir l'EPA Masse dans une logique régressive, aux antipodes de l'expansion de ses activités que, pour notre part, nous souhaitons afin que soient mieux pris en compte les intérêts de tous les douaniers.

Par ailleurs, le bail prévoit le versement par I3F d'un loyer annuel révisable en fonction de l'indice du coût de la construction (soit 23 170 € en 2009). Sur la base d'une redevance moyenne de 20.000€ annuels, le cumul des redevances perçues peut être estimé à 800.000€.

En contrepartie I3F perçoit les loyers dus par les locataires durant toute la durée du bail, soit, d'après nos calculs, un volume de revenus locatifs bruts compris dans une fourchette de 6,4 millions d'€ (si les loyers restent stables) à 12,5 millions d'€ (si augmentation annuelle de 3%).

### Tout bénéf pour I3F

Un rapide calcul fait apparaître qu'I3F a bien été le grand gagnant dans cette affaire. D'un côté, un investissement de 1,6 millions d'€ (2,6 M€ - 1 M€), de l'autre environ 9 M€ de loyers sur 40 ans, si l'on retient l'hypothèse médiane de variation des loyers. L'on peut ainsi indiscutablement prétendre qu'il est dommageable pour l'EPA de ne pas avoir réalisé l'opération lui-même car il est clair, qu'à terme, le solde positif de cet investissement immobilier aurait pu améliorer l'actif de son bilan.





# LA POLITIQUE DE RENOVATION DES CITES

**Tout logement loué doit être habitable. Telle est la position de la jurisprudence qui considère que ne répond pas à la norme d'habitabilité ou de décence<sup>(14)</sup> le logement qui présente des risques pour la santé de ses occupants ou, encore, qui n'est pas pourvu des équipements habituels permettant d'y vivre normalement.<sup>(15)</sup>**

## Des normes de sécurité et d'habitabilité ...



D'une manière générale, les logements proposés par l'EPA sont conformes aux normes élémentaires d'habitabilité relatives à l'hygiène et à la sécurité, exception faite toutefois des problèmes liés à la présence d'amiante dans un certain nombre d'entre eux.

Ces dernières années, l'EPA a dû en effet faire face à des contraintes non négligeables dans le cadre des opérations de recensement des immeubles amiantés dès lors que l'essentiel de son patrimoine immobilier est antérieur à l'interdiction de l'usage de ce matériau dans la construction. Plusieurs cités ont été concernées par d'importants travaux, la technique utilisée étant, de préférence, celle du "l'encapsulage" (par exemple à la cité de Montpellier), moins onéreuse mais tout aussi efficace que celle de désamiantage proprement dit. Il va sans dire que ces travaux obligatoires ont pesé sur les comptes de l'établissement.

## Programmation immobilière :

### Règles d'organisation



La politique de rénovation des cités douanières est effectuée dans le cadre d'une programmation immobilière qui comporte quatre phases :

- 1 - Chaque service régional établit, tous les ans, un recensement de ses besoins en matière de travaux et propose, après avis de la CRM compétente, une liste des opérations qu'il souhaite voir réalisées au cours de l'exercice.
- 2 - Le service central collationne l'ensemble des demandes et procède au classement de celles-ci en fonction de l'urgence qui s'y attache. Ces demandes obéissent à un ordre de classement :
  - A : demandes prioritaires (sécurité et entretien du bâti)*
  - B : demandes de 2<sup>ème</sup> niveau (confort)*
  - C : demandes de 3<sup>ème</sup> niveau (esthétique)*
- 3 - Sur la base de ce classement, le projet de programmation immobilière pour l'exercice à venir est arrêté, en concertation avec les organisations syndicales, à l'occasion d'un groupe de travail préparatoire au CA.
- 4 - Le projet de programmation est enfin soumis à l'avis du CA.

Le financement des opérations programmées repose sur un principe de pluri-annualisation des dépenses, approuvées par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

(14) La jurisprudence emploie concurremment les termes de décence et d'habitabilité

(15) Une abondante jurisprudence détermine les conditions d'habitabilité de logements, l'habitabilité étant définie comme la condition pour le locataire de l'exercice de son droit à une jouissance normale et paisible du bien loué. Sont ainsi considérés comme inhabitables :

- un logement insalubre en raison d'une humidité importante qui a conduit le locataire à quitter le logement (CA Nîmes-3.5.2001, CA Montpellier-14.6.1999)
- un appartement dépourvu de chauffage, d'eau chaude et dont le dispositif de ventilation de la cuisine n'est pas conforme à la réglementation (CA Aix en Provence -23.10.2009)
- une habitation dont l'installation électrique fait encourir à ses occupants un risque d'électrocution et d'incendie (CA Lyon - 5.12.2005)



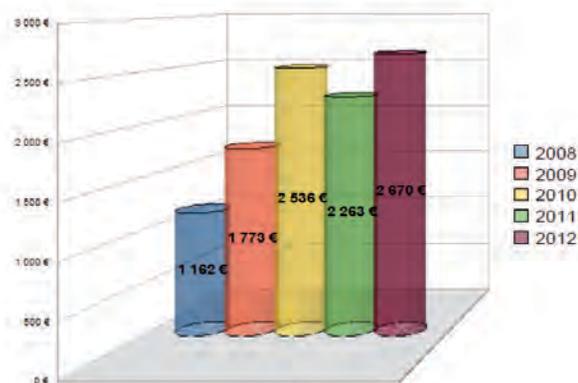
Sur le plan de l'habitabilité, quelques unes de nos cités sont encore à la limite des critères de décence et bien souvent la situation qui y prévaut n'est que le résultat de l'absence d'entretien durant de nombreuses années. De fait, le coût des travaux nécessaires à une réhabilitation digne de ce nom s'est avéré, ces dernières années, parfois, très élevé. L'exemple le plus significatif est celui de la cité de la Joliette à Marseille. Cette propriété, acquise en 1862 et sur laquelle ont été construits, à partir de 1904, onze bâtiments, compte, actuellement 350 logements dont un quart vacants pour cause de vétusté manifeste.

Ce ratio de vacance est ainsi sensiblement plus élevé que le taux moyen national pour l'ensemble du parc. Un ambitieux projet de rénovation totale de ce grand ensemble, géré par la Masse mais dont la douane est toujours propriétaire, a été entrepris depuis 2007 autour d'une problématique essentiellement axée sur les bâtiments G et K d'une part, et sur le bâtiment A, d'autre part.

L'opération a été évaluée à pas moins de 25 millions d'euros et a fait l'objet, en 2007, d'un premier engagement de 7,5 millions d'euros financés par la DGDDI. En 2009, une deuxième tranche de travaux a été lancée sur les bâtiments B et K, suivie, en 2011 d'une nouvelle tranche programmée pour la rénovation des bâtiments J et E pour un montant de 3,1 M €.

Finalement, les bâtiments G et K seraient voués à la démolition pure et simple ainsi que l'administration l'a annoncé lors d'un groupe de travail du 22 mai 2012. L'on notera, toutefois, que des solutions alternatives sont envisagées avec des partenaires extérieurs.

Montant moyen d'entretien courant et travaux par logement



Source : Service Central EPA.

D'une manière générale, l'administration fait valoir que le coût des travaux de rénovation doit, au moins en partie, être récupéré sur les locataires par le biais de hausses de loyers, dès lors, qu'en fin de compte, ils seront bénéficiaires de l'amélioration qui en résultera au niveau de leur cadre de vie.

A FO, telle n'est pas notre façon de voir car il est clair que l'état de dégradation de certaines cités n'est que le fruit d'un défaut d'entretien prolongé de la part du propriétaire qui doit dès lors en assumer l'entière responsabilité financière. Les locataires n'ont pas à faire les frais de l'incurie de leur bailleur !

Ce sujet de la récupération des travaux sur loyers a longtemps alimenté les débats du Conseil d'Administration. La parité administrative a fait prévaloir son point de vue par le biais de la voix prépondérante du Président. Ainsi, désormais, les opérations de rénovation donnent-elles lieu à récupération sur les loyers, hors travaux de niveau A qui restent à la charge du propriétaire (voir encadré page précédente).





### ...A la prise en compte des critères environnementaux et de confort

L'USD-FO revendique, à défaut d'une prise en charge intégrale par le bailleur, une approche sélective de la répercussion du coût des travaux de rénovation des cités douanières. En effet, dès lors que la rénovation comporte un volet de mise en conformité avec les normes de sécurité obligatoires pour le bailleur ou bien lorsqu'elle revêt un aspect d'intérêt général lié aux économies d'énergie ou aux préoccupations d'environnement, son coût ne doit pas être supporté par les seuls locataires.

Il convient, en effet, d'aller au-delà de la simple prise en charge par le propriétaire des travaux de niveau A, celui-ci devant également contribuer au financement des travaux de niveau B dont la charge ne doit pas être imputée aux seuls locataires. Telle est l'une des revendications de l'USD-FO qui estime que le critère d'habitabilité n'est plus, aujourd'hui, en phase avec les standards modernes fondés sur des exigences minimales de confort que n'avaient pas nos aînés. C'est la raison pour laquelle **l'USD-FO revendique systématiquement l'intégration de critères de confort dans la programmation immobilière de premier niveau (demandes prioritaires).**

Mais il n'en demeure pas moins que, globalement, la tendance est à l'amélioration après tant d'années d'absence de politique d'entretien et de rénovation des immeubles domaniaux.

L'on observera, à cet égard, qu'entre 2008 et 2012, le montant moyen d'entretien courant et de travaux par logement a progressé de près de 130%.

\*

■ En 2012, les besoins en travaux recensés auprès des services régionaux, fin 2011, s'élevaient

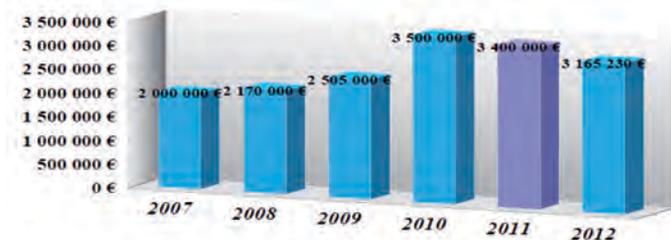
à environ 9,3 M €, soit une nette hausse (près de 41%) par rapport aux demandes exprimées lors du recensement préalable à l'établissement de la programmation immobilière (PI) 2011.



Les demandes prioritaires, pour 2011, représentaient 2,5 M €, toujours en légère baisse par rapport à 2009.

La PI 2012 confirme cette évolution qui témoigne de l'amélioration de l'état général des cités dans la mesure où les demandes de niveau A ont nettement diminué alors que celles du niveau C ont augmenté (demandes visant le confort des résidents).

■ La programmation immobilière 2012 **soumise au vote** du Conseil d'Administration du 4 novembre 2011 s'est élevée à près de 3,2 M €, ce montant est en légère diminution par rapport aux PI votées pour les exercices 2010 et 2011 mais se maintient à un niveau élevé.





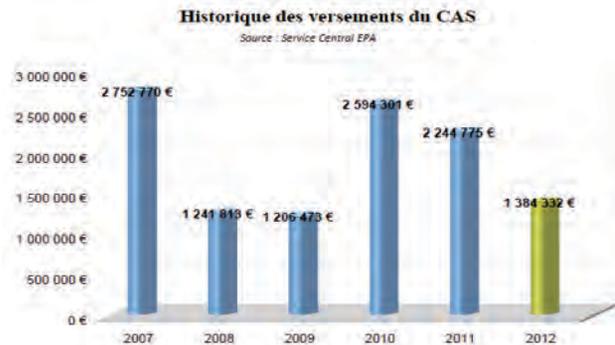
Plusieurs opérations de grande ampleur ont été programmées concernant, notamment, la rénovation globale des cités de La Rochelle et du Havre, la réhabilitation de la Cité de La Trinité, ainsi que la rénovation des bâtiments J et E de la Cité de La Joliette.

Le graphique ci-après atteste de l'augmentation progressive des dépenses de programmation immobilières constatées depuis 2006 (+160%).



■ La programmation immobilière prévue pour 2013 est fondée sur un budget disponible pour travaux de 2,8 M €, auquel il convient d'ajouter «le retour» du CAS<sup>(15bis)</sup> pour un montant de 2,4 M €.

Le diagramme ci-dessous retrace l'évolution des versements du CAS au budget de l'EPA sur la période 2007-2012.



Parallèlement, le montant des demandes transmises au service central s'élève à plus de 10 M€.

On note ainsi un « décrochage » important entre le total des demandes de travaux et le budget disponible. La baisse des demandes de niveau A se confirme, mais l'on constate en revanche une augmentation forte (+56 %) et importante (+ 28 %) respectivement pour celles de niveau B et C.

Le faible taux des demandes de niveau A s'explique par deux facteurs : la forte politique de travaux engagée depuis des années, mais aussi par la chute du nombre de logements gérés.



(15bis) Compte d'Affectation Spéciale. Ce compte collecte la part reversée à l'EPA sur le produit des cessions immobilières.

En novembre 2012, la DGDDI est intervenu auprès du cabinet du Ministre pour que soient distinguées les produits de cession entre la douane et l'EPA, alors que, jusqu'à présent, c'était la douane qui effectuait la répartition.



# GESTION ET OCCUPATION DU PARC

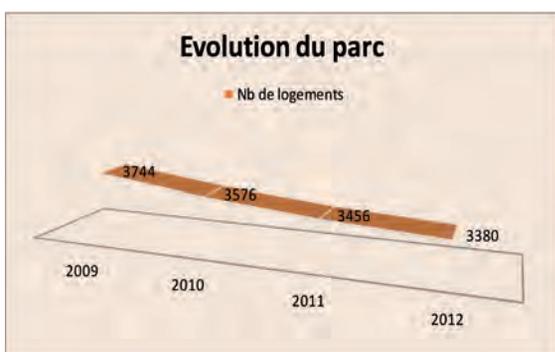
## 1. COMPOSITION DU PARC DE L'EPA MASSE

**Au 31 décembre 2012, l'établissement disposait de 3380 logements pour un effectif de près de 17000 douaniers.**

Immeubles domaniaux	2359 logements
Parc locatif	1021 logements
Total au 31.12.2012	3380 logements

Entre 2009 et 2012, le parc total de la Masse a diminué de 364 logements, soit -9,73%.

Sur la seule année 2011, la baisse s'établit à -2,2%. Cette réduction porte essentiellement sur le parc locatif.



### a) Le Parc domanial :

Il s'agit d'immeubles d'habitation appartenant à l'Etat et dont la gestion est confiée à l'EPA.

- Depuis 2009, ce dispositif est fondé sur des **conventions d'utilisation** par lesquelles l'Etat met un ou plusieurs immeubles à disposition de l'EPA pour une durée déterminée et un objet défini.

C'est ainsi qu'en 2011, l'EPA a conclu plusieurs conventions d'utilisation avec les services domaniaux départementaux compétents pour

les cités de Menton, Vallauris, Breil sur Royan, Delle et Parcelles Salins d'Hyères.

- Politique de **cession des cités domaniales sous occupées** :

Dans le cadre d'une politique engagée ces dernières années, les cités domaniales structurellement sous occupées sont remises à France Domaine pour mise en vente.

La cession de ces immeubles permet, par le biais du retour d'une partie du produit de la vente sur le compte d'affectation spéciale (CAS), de dégager des ressources utilisées dans le cadre de la rénovation des cités pérennes.

L'USD-FO revendique à cet égard un retour à l'EPA d'au moins 90 % du produits des ventes réalisées par France-Domaine.

### b) Le parc locatif :

Il s'agit de logements appartenant à des bailleurs sociaux, ou plus rarement à des bailleurs privés, avec lesquels l'EPA a conclu des conventions l'autorisant à y loger des personnels des douanes.

- Sur les 1021 logements locatifs composant le parc de l'EPA, plus des 2/3 sont situés en Ile de France.
- La SNI (Société Nationale Immobilière), opérateur rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations, est, avec plus de la moitié des logements mis à disposition, le principal partenaire de l'EPA.
- Les logements du parc locatif de la Masse sont mis à disposition par les bailleurs au moyen de deux types de conventions :

- **convention à bail classique**, sans subvention ni droit de réservation ;
- **convention de réservation**, ce type d'instrument impliquant généralement le versement d'une subvention au bailleur.



Dans les régions où le marché de l'immobilier est à des niveaux de prix élevés, comme c'est le cas, notamment, en Ile de France, les bailleurs ne proposent que des conventions de réservation avec subventions à la clef qui leur sont nécessaires pour boucler leur programme de financement et de rénovation de leur parc.

• Restitution aux bailleurs des logements locatifs :

elle intervient en cas de vacance prolongée dans la mesure où lesdits logements ne répondent plus à la demande des agents. La restitution évite ainsi à l'EPA de payer des loyers d'inoccupation pendant plusieurs mois.



Cité de l'Hajj les Roses

## 2. OCCUPATION DU PARC DE L'EPA MASSE

Le taux d'occupation de logements est un paramètre important pour l'équilibre des comptes de l'Etablissement. Il est conditionné par quelques facteurs principaux : le rapport qualité/prix des logements proposés par l'EPA par rapport aux autres biens qui constituent l'offre immobilière dans une région donnée, la rareté "physique" des biens proposés sur le marché de l'immobilier, l'évolution géographique des implantations douanières qui déterminent la cartographie des logements nécessaires... **Une bonne gestion du parc suppose donc un taux d'occupation qui soit le plus élevé possible.** Et cela dans l'intérêt même des locataires puisque ce taux constitue un élément non négligeable entrant dans la formation la grille tarifaire des loyers.

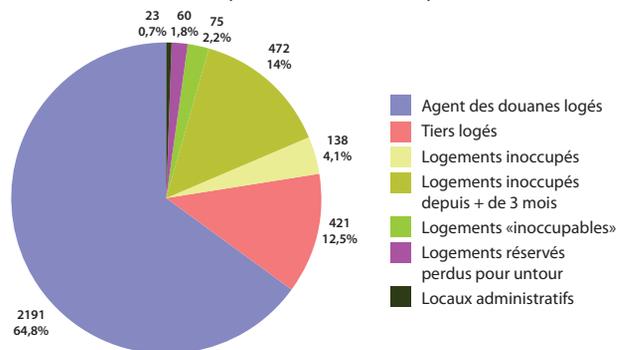
Cette circonstance permet aussi de justifier, au moins à titre temporaire, la présence de tiers dans nos cités qui, sans cet appoint locatif, ne seraient pas, pour certaines d'entr'elles, économiquement viables. Mais, malgré tout, *le taux global d'inoccupation* demeure élevé puisque, bon an mal an, il "tourne" autour de 20 % des logements<sup>(16)</sup>.

Sur les 80 % de logements effectivement occupés, environ les 2/3 des occupants sont des agents des douanes en activité, le tiers restant étant occupé par des tiers. Entrent dans cette dernière catégorie les occupants qui n'ont pas la qualité d'agents des douanes en activité, donc, y compris les douaniers retraités.

Cette exception est d'ailleurs expressément prévue à l'article 7 du décret du 24 décembre 1997 portant création de l'EPA : ainsi, « *en cas de vacance prolongée de logements, l'Etablissement peut, à titre exceptionnel, loger provisoirement des personnes autres que celles mentionnées à l'article 2* », c'est-à-dire autres que les agents en activité.

Ces tiers sont, pour une forte majorité d'entr'eux, des **douaniers retraités** mais l'on observe une proportion grandissante **d'agents du MINEFE** au sein de cette catégorie de locataires même si elle demeure encore marginale dans l'absolu (près de 3 % des locataires). Le règlement d'attribution prévoit d'ailleurs une priorité <sup>(16bis)</sup> en leur faveur sur les logements vacants non sollicités par les douaniers.

Etat d'occupation du parc total au 31/12/2012 (locatif + domanial)



(16) Le dernier rapport d'activité de l'EPA précise qu'après cessions immobilières en cours ou prévues, le taux global d'inoccupation (logements inoccupés + inoccupés depuis plus de trois mois + inoccupables) s'élèvera à 18,2%. L'on notera que la part des logements inoccupables représente encore 2,4% et celle des logements inoccupés depuis plus de trois mois 11,9%.

(16bis) Le règlement d'attribution établit, en effet, que les logements vacants « sont attribués en priorité à des fonctionnaires des administrations financières [et, qu'à] défaut ils peuvent être attribués à des fonctionnaires d'autres administrations ».



## Règles générales d'attribution en fonction du caractère domanial ou locatif du logement

Les logements gérés par l'établissement sont attribués prioritairement aux agents des douanes en activité, à l'issue d'un examen en commission d'attribution régionale, dans le respect d'un règlement d'attribution.

Les modalités d'attribution des logements diffèrent en fonction de la catégorie de logement sollicité, domanial ou locatif :

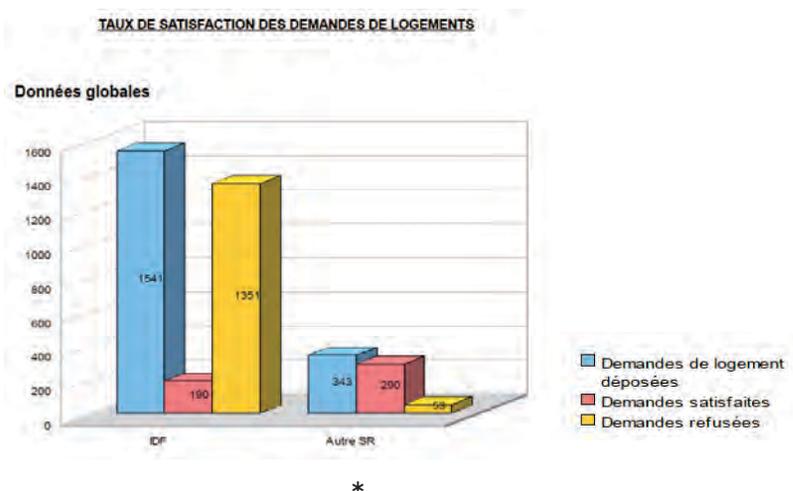
> dans le premier cas, le règlement d'attribution des logements s'applique à l'exclusion de tout autre texte et l'interlocuteur est l'EPA Masse des Douanes ;

> dans le deuxième cas, la commission de classement n'émet qu'un avis de pré-attribution du logement. L'attribution du logement n'est définitive qu'une fois la candidature agréée par le bailleur, en fonction de critères définis par le droit commun et la réglementation des logements sociaux, notamment les plafonds de ressources.

Pour l'USD-FO, il apparaît essentiel de redéfinir clairement la notion de "tiers". Nos élus ont, à cet égard, notamment demandé une meilleure prise en considération du veuf/veuve d'agent des douanes décédé ayant des enfants à charge... Dossier à suivre car la parité administrative a fait des contrepropositions à ce sujet...

## Traitement des demandes de logements

L'examen de ces demandes est effectué sur la base d'une grille de critères résultants des règles générales d'attribution en fonction de la nature du logement, domaniale ou locative (voir page précédente). La situation fait apparaître une forte disparité au niveau du taux de satisfaction de ces demandes entre la province et l'Île de France, comme l'illustre le diagramme ci-dessous.



Dans son rapport annuel d'activité 2011, le service central fait part des efforts de l'EPA en vue « d'améliorer la présence douanière et réduire l'inoccupation de son parc, en adaptant, dans toute la mesure du possible, son offre aux besoins des agents des douanes en activité mais également, en programmant à court et moyen terme la rénovation des immeubles pérennes et la réhabilitation des logements jugés dégradés, dans la limite de ses capacités de financement ».

Un paragraphe que son auteur aurait dû intituler : **“ tant qu'il y aura des douaniers”...**

### Traitement des demandes (comparatif Province/Île de France)

Éléments d'appréciation	Province	Île de France
Catégorie de logements demandés	Moyennes surfaces (63 %)	T1/T2 (+80 %)
Taux de satisfaction des demandes	84,5 % (Taux relativement stable)	12,33 % (Contre 21,9% en 2011)
Motifs de refus	- Insuffisance de l'offre : 45% des refus - Autres motifs (ordre de priorité, composition de la famille,...) : 55 % des refus	Insuffisance de l'offre : 86% des refus



# VIE DE LA MASSE, LES ÉLUS DE L'USD-FO RENDENT COMPTE



**Au cours des trois dernières années de la mandature écoulee, les représentants du SND-FO et du SNCD-FO ont siégé au Conseil d'Administration, ainsi qu'au sein des Commissions Régionales et des Commissions de Classement.**

Vous trouverez ci-après, d'une part, un condensé des positions prises par nos élus sur chacun des principaux thèmes abordés au CA et, d'autre part, un aperçu de la vie de la Masse au niveau régional, plusieurs de nos représentants locaux ayant résumé l'activité et la situation de la Masse dans leur région.

A l'écoute de vos revendications, nos élus ont exercé leur mandat en pleine responsabilité. Récusant le "confort" de la démagogie et de la "langue de bois", ils ont défendu une approche réaliste des problématiques de la Masse, en ayant pour seul objectif de concilier les intérêts patrimoniaux et financiers de l'établissement,

garants de la pérennité de sa mission sociale, avec ceux, à plus court terme, des locataires.

## L'USD-FO au Conseil d'Administration

Nos élus au sein de cette instance ont siégé aux 6 séances qui ont eu lieu durant les trois dernières années, précédées d'autant de commissions restreintes préparatoires.

Ils se sont prononcés sur les principaux dossiers qui leur ont été présentés comme indiqué de manière synthétique dans le tableau ci-après :

**Le 30 mai 2013,  
votez et faites voter**





Mesures proposées par l'administration	Positions de nos élus
<p><b>Evolution des redevances d'occupation :</b>            Augmentations proposées par le service central pour :            2011 : 1,5 %            2012 : 2,5 % ramenés, après négociation avec les OS, à 1,9 %            2013 : 2,2 %</p>	<p>Depuis 2006, date d'entrée en vigueur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), nos élus refusent toute augmentation supérieure à ce plafond (opposable à tous les bailleurs) ou lorsqu'elles n'apparaissent pas justifiées.            Pour les deux premières années, nos élus ont accepté de voter les loyers compte tenu du caractère modéré de l'évolution proposée en 2011 et, au titre de 2012, du fait de l'acceptation par l'administration de nos propositions de modération. Ils ont en revanche rejeté la majoration imposée pour 2013, l'administration étant demeurée fermée à tout compromis alors que nous exigeons une "année blanche" du fait du blocage de nos rémunérations.</p>
<p><b>Programmation immobilière :</b>            Elle consiste en un classement, par le service central, des travaux sollicités, après avis des CRM, par les services régionaux. Le projet de programmation nationale est ensuite soumis à l'aval du CA.</p>	<p>L'USD-FO a veillé au strict respect des règles relatives à la sécurité des personnes et des locaux à usage d'habitation tout en sollicitant une extension desdits critères aux éléments de confort. L'évolution des conditions de vie implique, en effet, que certaines demandes de travaux, dites de confort, aujourd'hui classées en catégorie B soient désormais répertoriées en demandes de niveau A.</p>
<p><b>Récupération des travaux sur loyers :</b>            Mécanisme permettant à l'EPA d'augmenter les loyers dès lors que des travaux sont effectués dans une cité domaniale.            Ce dispositif, qui résulte d'une délibération du CA du 9 avril 2010 avait été aménagé et "adouci" sur intervention des OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant de l'augmentation est plafonné à 20 % ;</li> <li>- L'augmentation s'applique au turnover du locataire dès lors que la cité a fait l'objet de plus de 6500 € de travaux/logement sur les 5 dernières années (seuil de déclenchement) ;</li> <li>- les travaux ouvrant droit à récupération sont limitativement énumérés dans une liste.</li> </ul>	<p>Chaque fois que des travaux ont été engagés dans les cités domaniales, nos élus ont veillé au strict respect des règles définies ci-contre, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la participation, dans le cadre de la PI, des représentants du personnel à l'étude des propositions de travaux ;</li> <li>• l'application du seuil du déclenchement de l'augmentation des loyers ;</li> <li>• l'exclusion du dispositif de récupération sur loyers des travaux qui relèvent de l'obligation du propriétaire (travaux de niveau A : sécurité, respect des normes...).</li> </ul>
<p><b>Réorganisation structurelle de l'EPA :</b>            Regroupement des 27 CRM dont le nombre passe de 27 à 16. Cette évolution, opérée dans le cadre de la RGPP, a entraîné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réforme du réseau des agences comptables secondaires.</li> <li>• La réforme du réseau des ordonnateurs regroupés au niveau des PLI</li> </ul> <p><i>But de ces mesures : réduire l'effectif de 20 %.</i></p>	<p>Vote <b>contre</b> sur l'ensemble des mesures proposées par l'administration qui impactent la qualité du service de proximité rendu aux occupants des cités douanières. Elle confirme aussi le désengagement de l'Etat constaté au fil des ans depuis la transformation de la Masse en EPA.</p>
<p><b>Politique de cession des actifs :</b>            Justifiée par le redéploiement des implantations douanières, elle a, notamment, permis de financer plusieurs opérations de réhabilitation par le biais du retour du CAS, actuellement fixé à 55% du produit des cessions.</p>	<p>L'USD-FO n'est pas opposée, par principe, à certaines cessions d'actifs dès lors que la finalité de l'opération n'est pas prématurée ou abusive. Le maintien de cités dans des localités où il n'y a plus de douaniers serait en effet une absurdité.  <i>Vote : au cas par cas.</i>  <i>Revendication : le retour du CAS doit être porté à 90% du produit des cessions.</i></p>
<p><b>Politique de réservation :</b>            Elle consiste, pour l'EPA, à obtenir des grands bailleurs sociaux la mise à disposition, sur une longue période, de logements pour les douaniers.</p>	<p>Les réservations étant effectuées à fond perdu, l'USD-FO revendique depuis toujours que soit priorisée une politique d'acquisition de logements permettant d'abonder le patrimoine de la Masse.</p>



# L'ACTIVITÉ RÉGIONALE

## VUE PAR NOS MILITANTS

**Au sein des Commissions Régionales, nos élus ont veillé au respect, par les commissions de classement, du principe d'égalité de traitement entre les agents en matière d'attribution des logements, en combattant toute forme de passe-droit.**

**Huit d'entre eux nous ont fait part de leur vision de l'activité de la Masse dans leur région au cours des trois dernières années.**



**La Masse en Ile de France :  
la gestion de la pénurie**  
(*Abdenour KERKOUR*)

- **Un nombre de logements insuffisant :**

Au 31 décembre 2012, 800 logements MASSE seulement étaient disponibles en Ile de France pour plus de 5000 douaniers en exercice, soit la capacité de loger seulement 16% d'entre eux.

Ce chiffre est en baisse, il atteignait la proportion de 20% en 2010, ce qui était déjà insuffisant !

- **Des demandes recentrées sur Paris intra muros et une banlieue "riante" :**

Les incivilités et dégradations subies par nos collègues dans les cités de Tremblay, Sarcelles ou Villiers le Bel ont conduit à une désaffectation notable des demandes pour ces cités.

Ainsi, durant la période 2010-2012, un certain nombre de logements qui ne trouvaient plus preneur ont été rendus : 16% à Tremblay ; 35% à Villiers le Bel ; 33% à Sarcelles.

Les nouvelles demandes de logements se sont également recentrées sur Paris intra muros ou des résidences situées dans des banlieues plus riannes. Les demandeurs sont souvent jeunes et/ou seuls, ils n'ont pas de voiture et préfèrent être dans Paris, pour des raisons de commodité et de transports. De nouvelles prises à bail ont été programmées dans des secteurs en réhabilitation (Paris 19<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>). Le décalage reste cependant très grand entre les logements

disponibles et les communes demandées en priorité.

- **Des bailleurs trop gourmands ou le revers prévisible de la fin de l'intermédiation :**

L'externalisation de la gestion de logements auprès du secteur privé, que nous avons combattue, a tendance à nous livrer pieds et poings liés aux exigences de bailleurs immobiliers pour lesquels le but est d'engranger des bénéfices toujours plus grands.



Cité de Limeil Brevannes (IDF)

La convention concernant les 21 logements de la rue Richer (9<sup>ème</sup>) n'a ainsi pas pu être renouvelée par l'EPA MASSE. La très bonne situation de cet ensemble au centre de Paris avait conduit le propriétaire à demander une augmentation exorbitante des frais de réservation et la Masse n'avait pas pu accepter le renouvellement dans des conditions qui auraient obéré la prise à bail d'autres logements.



Nous resterons extrêmement vigilants sur le rélogement éventuel des locataires de la rue Richer qui seraient touchés par une augmentation importante de leur loyer à la fin de leur bail initial.



**A Montpellier,  
Des élus toujours  
« sur la brèche » !  
(Marie-Jeanne CATALA,  
élue au CA)**

*Au niveau de la DI de Montpellier, l'EPA ne compte, à ce jour, que des cités domaniales.*

Les représentants de l'USD-FO assurent un suivi étroit sur la gestion et l'entretien du parc de logements.

Les décisions du Président de l'EPA sur l'implantation des services ordonnateurs ont eu pour résultat d'éloigner considérablement les ordonnateurs des ensembles immobiliers de l'Aude (cité de Narbonne) et des Pyrénées Orientales (cités du Boulou et de Bourg Madame). Le manque de personnel au sein de notre unité régionale est également un obstacle aux visites régulières qui étaient réalisées dans l'Hérault (cités d'Agde La Tamarisière, Sète, Montpellier, La Grande Motte). Conscients des effets négatifs du regroupement des unités régionales, l'USD-FO, très attachée à l'EPA Masse, sera très vigilante sur les besoins des agents et les actions à mettre en oeuvre afin de préserver l'existant. Pour l'USD-FO, l'EPA constitue la dernière structure sociale encore "debout" au sein de notre administration. Notre section continuera à s'investir pour préserver ce patrimoine et pour que soient maintenues les prestations dont bénéficient les agents.

Pour cela, nous nous opposerons aux états des lieux payants (comme cela est réalisé sur d'autres sites, par exemple à Tremblay). Nous ferons oeuvre de détermination pour que soient maintenus les responsables de cités, car ils restent les derniers interlocuteurs de proximité et nous nous opposerons à une professionnalisation, ou une extermination de cette fonction.

Nous exercerons également notre vigilance sur les propositions de remise au domaine qui vien-

draient amoindrir le parc de l'interrégion et causeraient ainsi un grave préjudice pour les agents. Car dans notre région, en montagne comme près de la mer, les loyers du privé sont exorbitants, et les vacances de logements rares.

Nous revendiqueront l'extension du parc aux sites qui en restent malheureusement dépourvus à cause du manque de moyens de l'administration sur ce sujet.

Notre combat est loin d'être terminé et il nous paraît important, dans cette période de crise économique et sociale de conserver notre enthousiasme militant au service de nos collègues.



**Marseille,  
Eternelle Joliette !  
(Frédéric Michel)**

*Ce qui caractérise le parc immobilier de la Masse dans notre région, c'est sa vétusté.*

La cité de la Joliette en constitue, à cet égard, l'exemple le plus saisissant. Deux questions majeures se posent s'agissant du devenir de cet ensemble immobilier : le coût de la réhabilitation qui nécessite un étalement des travaux dans le temps et la clarification du statut et de la gestion de la cité. Des questions qui sont pendantes depuis de trop longues années et auxquelles des réponses doivent être apportées maintenant ! Pour l'heure, les bâtiments G et K, les plus vétustes, semblent promis à la démolition, pour être remplacés par un espace public. Mais rien ne semble encore définitivement acté sur ce sujet. A noter la passation d'un marché de rénovation des bâtiments E et J pour un montant prévisionnel de 2,6 M €.



Cité de Montpellier



Cité de Sète



Cité de la Joliette

Deuxième problème, l'insuffisance de l'offre locative dans le périmètre de Fos-Port St Louis du Rhône, secteur où la forte concentration d'effectifs rend urgente la construction d'une nouvelle cité

à proximité des implantations douanières dans ce secteur, appelé à devenir une plateforme douanière d'importance nationale.

La Masse, disposant d'un terrain appartenant antérieurement à la gendarmerie, avait projeté d'y construire des logements. Mais ce projet est depuis "tombé à l'eau", l'administration ayant décidé de vendre le terrain ! Dès lors, la pénurie de logements dans ce périmètre géographique demeure toujours très vive !

Au cours de la dernière mandature, la CRM de Marseille a exercé un suivi attentif en matière d'évolution des charges et de travaux réalisés concernant notamment les cités de Port de Bouc, Port St Louis et de Marseille.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les CRM de Marseille, Nice et Aix en Provence sont regroupés au niveau d'une entité unique : la CRM de « Méditerranée » avec un effectif de seulement de 6 agents !

Enfin, qu'il s'agisse de notre activité au sein de la Commission Régionale ou de la Commission de classement, la section locale de FO a toujours plaidé en faveur des droits des locataires, tout en défendant une parité de traitement entre tous les collègues.



**Bayonne,  
Une CRM pour tout le Sud  
Ouest  
(Nathalie SABATHE)**

*La récente réforme du réseau ordonnateur a fait de Bayonne l'une des CRM les plus étendues territorialement.* Au 1<sup>er</sup> décembre 2012, elle avait un parc de 116 logements répartis en 9 cités. Elle compte une forte population de tiers qui occupent 28 logements, 67 étant habités par des douaniers en exercice. A la même date, 11 logements étaient

inoccupés (dont 3 pour cause d'insalubrité).

Plusieurs de ces cités font l'objet d'importants travaux d'entretien et de rénovation. Ainsi, à Oloron, des travaux de réfection de la toiture et de traitement des

charpentes ont été réalisés. Les portes d'entrée ont également été remplacées. Il en va de même à Cambo en ce qui concerne la toiture. A Anglet, l'on notera des travaux de réfection de l'alimentation et de l'évacuation des eaux, ainsi que le ravalement des façades. La chaufferie a été mise aux normes. A Gaud, des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée d'entrée sont prévus dans le courant de l'année. A Socoa, des travaux sur les auvents des maisons sont programmés et à Arès, des travaux d'urgence relatifs aux conduites d'eau ont récemment été réceptionnés.

Vu l'étendue du territoire de notre CRM, le resserrement du réseau ordonnateur est un véritable désastre pour tous les locataires désormais privés d'interlocuteur de proximité.



**Dans le Haut Rhin,  
La Masse est à l'encan...  
(Marc STEINBACH)**

*Le parc de logements du Haut Rhin dépend, désormais, du service régional de METZ du fait de la politique de regroupement des CRM.*

Les agents déplorent la politique de cession immobilière à tout va "orchestrée" par le Service central. C'est ainsi que les cités de Leymen, Werentzhouse et de St Louis ont été cédées à France Domaine. Celle de Lysbüchel, vidée de ses occupants, pour cause de fermeture de la brigade, va connaître le même sort.

En ce qui concerne le patrimoine mobilier résiduel, des travaux importants ont été réalisés à Chalampé (ravalement des façades), à St Louis Ancienne (réfection



Cité d'Anglet



Cité de St Louis



des cages d'escaliers et des portes). Pour ce qui est des projets, il convient de prévoir le remplacement de la chaufferie de la cité St Louis (qui était pourtant prévue en 2012 !) et la réfection des salles de bains de celle d'Hagenthal.

Pour conclure, l'on notera qu'il reste encore beaucoup à faire pour que tous les douaniers de notre direction disposent d'un logement correct. Tel est l'objectif de nos revendications.



### **La Masse Provençale, Grands et petits soucis ...de parking (Catherine JOUAULT)**

*Les élus provençaux de l'USD-FO rappellent leur attachement à la règle de priorité de logement des douaniers et exigent que l'ouverture aux tiers des logements de la Masse demeure exceptionnelle.*

A la suite de la remise à France Domaine des quatre logements de la cité du Lavandou, ils demandent d'exercer la plus grande vigilance sur les opérations de cession du patrimoine de la Masse. Mais l'actualité de cette CRM ne se résume pas à de simples problèmes de parking.

Concernant les demandes de travaux, les locataires de la cité "Hyères les Salins" souhaitent l'aménagement d'un parking goudronné et ceux de la Seine s/mer déplorent l'abandon, depuis deux ans, du projet de parking qui était prévu face à leur cité. Quant à ceux de la cité de Toulon, s'ils se félicitent des travaux de mise aux normes électriques des parties communes, ils demandent la sécurisation rapide de l'accès à leur parking.



### **Lille, 3 agents pour gérer 306 logements ! (Dominique MICHEL)**

*La nouvelle CRM de Lille est constituée par le regroupement des deux entités de Lille et Dunkerque. Elle couvre désormais l'ensemble de la DI de Lille ainsi que le SCN DNRFP et l'école de Tourcoing.*

Cette CRM gère 11 cités dont trois sont actuellement en vente, mais dont elle assure toujours la gestion. Les cités sont dispersées géographiquement

au même titre que les services de la DI de Lille (de Dunkerque à Amiens et de Calais à Baisieux). La CRM gère 306 logements pour plus de 1360 douaniers en exercice. 246 sont des logements domaniaux et 60 relèvent du secteur locatif. 171 locataires sont gérés par la CRM de Lille, dont 105 douaniers et 66 dits "tiers".

En ce qui concerne l'état du parc, la présence d'amiante est confirmée dans plusieurs cités et des travaux de désamiantage ou encapsulage sont en cours. Les cités sont vétustes et, faute de moyens, n'ont pas droit à tout l'entretien qui serait nécessaire. Des infiltrations d'eau au niveau des toitures ont été constatées et réparées dans deux cités. Des dégâts conséquents ont été causés chez les locataires.

Incroyable mais vrai... Seuls 3 agents sont affectés à la CRM de Lille.



### **A Nice, Les oubliés de la Masse... (Serge RAMIREZ)**



*D'une manière générale, la politique de rénovation de la Masse (pour les opérations de niveau 2 et 3) consiste à engager les travaux au moment du départ des locataires. Or compte tenu du faible "turn over" dans cette région, aucuns travaux ne sont exécutés (hormis ceux de niveau 1) dans les logements occupés de longue date... une situation qui alimente un sentiment d'inégalité et de frustration des occupants les plus anciens... Pour le reste, on notera une aspiration générale à un renforcement de la sécurité, véritable dénominateur commun des souhaits de tous les locataires.*



Cité de Lille



# QUEL AVENIR POUR LA MASSE ?

**Si l'on examine l'évolution de cette institution tout au long des deux derniers siècles, l'on ne peut manquer d'être saisi par l'importance de sa mutation, qu'il s'agisse de son statut ou de l'étendue de sa mission. Ainsi, sommes-nous passés d'une structure de nature mutualiste, au départ très décentralisée, dont la gestion a ensuite été progressivement prise en main par l'Etat qui en a fait un service à part entière de la Douane, pour aboutir à la situation actuelle d'autonomie relative, telle qu'elle résulte du statut de 1997 portant création de l'EPA.**



Ce changement organisationnel est allé de pair avec un rétrécissement du périmètre de compétence de la Masse. Oeuvre sociale généraliste à l'origine de sa création, elle est devenue, au fil du temps, et notamment après la création de la Sécurité sociale en 1947, un organisme dont l'activité est exclusivement dédiée au logement des personnels douaniers. Parallèlement, son étatisation a progressivement délité l'éthique solidaire de corps qui l'animait lors de sa création sans que la solidarité nationale, que l'on aurait été en droit d'attendre du fait de sa « nationalisation », compense l'affaiblissement de celle-ci.

## **Ce qu'ils veulent faire de la Masse...**

Du point de vue des décideurs politiques et administratifs, la perspective est claire : la Masse devra rentrer, au fil du temps, dans le moule des organismes de « droit commun » oeuvrant dans le domaine du logement social c'est-à-dire entrer dans la « sphère d'influence » des organismes HLM et autres sociétés d'économie mixte intervenant dans ce secteur. Dans une telle optique, tout ce qui fait encore sa spécificité aurait donc vocation à disparaître afin de favoriser un rapprochement, voire une fusion, avec d'autres structures ministérielles, telles que l'ALPAF ou de nature généraliste. Force est de constater que depuis la diffusion du rapport de l'IGF sus-évoqué, cette orientation s'est déjà matérialisée par des décisions du CA tendant à banaliser la gestion de l'EPA, qu'il s'agisse de la suppression du secours de Masse et de la péréquation ou du nouveau mode de détermination des loyers. Par ailleurs, le choix

délibéré de réduire les actifs immobiliers de la Masse du fait des programmes massifs de cession d'actifs (sur seul critère de taux d'occupation) non compensés par la mise en route de programmes d'acquisition ou de construction équivalents, ainsi que le refus d'autoriser la Masse à emprunter, sont des indicateurs de la vision stratégique régressive sur le long terme qu'ont nos décideurs à l'égard de cette institution.

Pour FO, rien ne saurait justifier que nous renoncions à ce qu'ont construit nos aînés dès lors que l'utilité sociale de la Masse est indé-niable et qu'elle est économiquement viable. Tant soit peu que l'on substitue une optique de développement dynamique à l'actuel repli malthusien de ses activités.

En effet, dans le contexte de crise durable du logement que nous vivons, notamment dans les grandes agglomérations où les services douaniers tendent à se concentrer, il est indispensable que nous puissions offrir à tous les douaniers un logement décent à des conditions de prix abordables.

De plus, investir dans l'immobilier locatif n'apparaît pas comme étant économiquement déraisonnable dès lors qu'il ne s'agit pas d'accroître la dépense publique de fonctionnement mais bien au contraire de créer de la richesse en investissant dans une perspective de croissance patrimoniale de l'établissement.

## **... ce que FO propose**

L'USD-FO estime que la vocation sociale originelle de la Masse doit être réaffirmée et que l'institution doit, pour ce faire, recourir à des méthodes de gestion échappant à une logique comptable de court terme



pour privilégier une vision stratégique à moyen et long terme, fondée sur les besoins locatifs des personnels. Dans cette optique, l'EPA doit être transformé en un véritable service du logement capable de mieux répondre à la demande de logement de tous nos collègues, ce qui implique une mise en adéquation du parc de logements avec la cartographie des implantations douanières ainsi qu'une diversification de l'offre, adaptée à tous les types de foyers et, en particulier, aux agents, qui, pour quelque motif que ce soit, doivent assumer la charge d'une double résidence, aux primo-affectés, jeunes agents, célibataires et agents effectuant une mobilité de courte durée dans le cadre, par exemple, d'une promotion. Tous ces personnels, dont le budget est lourdement grevé par le poste logement doivent pouvoir compter sur la Masse.

Répondre à l'ensemble des besoins, implique certes de pouvoir compter sur la mobilisation de moyens financiers importants. Cela requiert également une professionnalisation de l'institution et de son personnel par une formation adéquate aux métiers de l'immobilier. A cet égard, l'idée consistant à adosser les services ordonnateurs aux PLI n'est pas mauvaise en soi. Ce qui le rend en revanche inacceptable, c'est qu'elle est mise en oeuvre dans le cadre d'une politique de réduction des moyens. Dans le même ordre d'idées le service central de la Masse devrait être doté d'équipes techniques qui seraient de véritables interlocuteurs chargés de traiter avec les divers partenaires et co-contractants de la Masse intervenant au titre de l'entretien, la rénovation ou l'acquisition de biens. Ces équipes pourraient en outre prendre en charge les études de faisabilité avant travaux dont le coût peut représenter, dans le cadre d'une opération de rénovation de grande envergure, jusqu'à 25% du montant total de



l'opération (cas de l'importante réhabilitation de la cité de l'Hay les Roses).

### Quel statut ?

Reste enfin une question pour laquelle nous n'avons pas, en l'état actuel des choses, de réponse tranchée. Le statut de la Masse, à savoir l'EPA, est-il en phase avec la stratégie de développement que nous souhaitons pour cette institution ? Probablement pas. Les contraintes de la gestion publique - s'agissant en particulier des règles applicables en matière de marchés publics - paraissent en effet peu compatibles avec la souplesse, la réactivité et les méthodes de travail qu'exige l'intervention dans le secteur de l'immobilier. Un statut faisant une plus large part à l'application du droit privé présenterait sans doute de meilleures opportunités de gestion et, à cet égard, une formule de type Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ou Société Anonyme à capitaux publics serait, peut être bien, d'une efficacité supérieure en terme de gestion.

Cet aspect statutaire est important et il convient d'en mesurer toutes les implications potentielles avant d'effectuer un choix. Ce dont nous sommes en revanche certains c'est que la formule de l'EPA n'est pas une panacée dès lors qu'elle a permis, en accordant la personnalité morale et l'autonomie financière à la Masse, d'accompagner le désengagement de l'Etat sans, qu'en contrepartie, lui soit conférée une totale maîtrise de sa gestion et de son fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, l'avenir de la Masse est indissociable de la question de son évolution statutaire, tout comme cet avenir est, bien évidemment, lié à celui, aujourd'hui bien sombre, de notre administration elle-même.<sup>(17)</sup>



**L'USD-FO estime que la vocation sociale originelle de la Masse doit être réaffirmée...**

(17) Le « PSD-2018 », déclinaison douanière de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) qui succède à la défunte RGPP, n'autorise guère, à cet égard, à faire preuve d'optimisme dès lors que la réduction du format de la douane et de ses effectifs, qui pourraient, à terme, tomber sous le seuil des 14000 agents, ne manquera pas de poser en des termes inédits l'avenir de la Masse.



# LES ÉLECTIONS DU 30 MAI 2013

**Tous les trois ans, nous sommes appelés à élire nos représentants au sein du Conseil d'Administration et des Commissions Régionales. Les prochaines élections pour le renouvellement de la parité syndicale au sein de ces structures ont été fixées au 30 mai 2013.**

**Ce scrutin est important à plus d'un titre.**

D'abord, nous allons désigner des candidats qui auront à défendre, durant le triennium à venir, les intérêts des locataires de la Masse et à faire valoir, auprès de l'administration, les orientations programmatiques sur la base desquelles ils auront été élus.

En second lieu, et au-delà de la spécificité de son objet, ce scrutin permettra d'évaluer le degré d'adhésion du personnel aux valeurs dont se prévaut chacune des organisations syndicales en lice, en validant ou sanctionnant leurs actions ou positionnements au cours de la mandature écoulée.

Enfin, ces élections, dès lors qu'elles concernent l'ensemble du personnel de la DGDDI, constitueront le premier test "grandeur nature" de la représentativité au sein de notre administration, à dix huit mois environ du prochain scrutin de représentativité aux comités techniques et pour le renouvellement des CAP.

*Comme toute élection, celles du 30 mai seront donc un moment décisif de la vie syndicale. Elles constitueront à la fois un aboutissement et un point de départ.*

Aboutissement d'années d'efforts voués à la défense des intérêts matériels et moraux de ceux que l'on a représentés du mieux possible, verdict des urnes sanctionnant une stratégie et un positionnement, jugement du corps électoral sur l'action passée, les résultats obtenus et l'image d'ensemble de l'organisation que nous représentons dans le secteur professionnel qui est le nôtre.

Mais elles seront aussi un point de départ, dans la mesure où le message délivré, à cette occasion, par les électeurs permettra de vérifier si le syndicat est en phase avec leurs attentes, leurs espoirs, leurs revendications. De ce message, découleront les adaptations au niveau de la stratégie et de l'action tant il est vrai que le programme d'une nouvelle mandature ne peut se résumer à reconduire l'action mise en oeuvre au cours de la précédente. Il faut en effet savoir s'adapter à l'évolution de notre environnement, innover et se renouveler au moins au niveau des méthodes, afin d'éviter de décevoir ceux qui ne sont autre que nos mandants. Telles sont les exigences d'un syndicalisme de proximité, dynamique et à l'écoute de sa base. Seule, en effet, "l'action de terrain" est à même de faire partager nos revendications. Nous devons être ouverts aux attentes de nos collègues et rester attentifs à leurs problèmes auxquels il nous incombe de proposer des solutions ou une aide permettant de leur montrer qu'ils ne sont pas seuls, mais, qu'au contraire, FO est à leurs côtés pour les épauler quand c'est nécessaire.

Ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, nous n'avons pas à rougir de notre action en matière de défense de la Masse des douanes. Nos représentants ont toujours porté très haut notre conception de la solidarité et de la justice. Nous devons poursuivre dans cette voie, en étant toujours plus près des agents, de leurs espoirs et de leur quête d'un toit pour leur famille. Pour ce faire, nous devons être également réactifs dans nos propositions et surtout être en phase avec les valeurs



qui ont façonné l'éthique de la Masse il y a 200 ans de cela...

\*

Les prochaines élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Conseil d'Administration et dans les Commissions Régionales de la Masse (CRM), seront les troisièmes à se dérouler conformément au scrutin de liste unique regroupant toutes les catégories. Ce scrutin, à deux tours, avec représentation proportionnelle et répartition des restes selon la méthode de Sainte Lagüe, comporte la possibilité de présenter des listes incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir. Il est rappelé que le deuxième tour n'est organisé que si aucune liste n'est déposée au 1<sup>er</sup> tour par une organisation syndicale représentative ou si le nombre de votants au premier tour est inférieur à la moitié des électeurs inscrits sur les listes électorales.

L'organisation des opérations électorales est fixée conformément au règlement électoral. Le vote a lieu selon l'une des 3 modalités suivantes :

- Le vote direct (agents exerçant leurs fonctions au siège de la section de vote)

- Le vote groupé (agents des unités pour lesquelles cette modalité a été décidée)

- Le vote par correspondance (autres cas)

\*

Les deux syndicats qui composent l'USD-FO, le SND et le SNCD, ont obtenu, aux récentes élections de 2010, trois élus au Conseil d'Administration et trente quatre dans les CRM. Ces élus se sont acquittés des devoirs de leur charge en toute conscience et avec efficacité. Plusieurs d'entre eux, exprimant leur volonté de poursuivre leur mission, ont souhaité renouveler leur candidature. Ils sont ainsi devenus de véritables experts des questions de la Masse.

Le prochain scrutin devra être l'occasion, en affirmant notre singularité et la pertinence de nos revendications, de faire progresser nos valeurs, dans l'intérêt bien compris de toute la communauté douanière, et pour une défense résolue et déterminée de la Masse des douanes. En un mot, nous devons réinstiller au sein de cette institution la solidarité qui n'est autre qu'une des déclinaisons de la fraternité républicaine à laquelle il nous revient d'être tout autant attachés qu'aux valeurs de liberté et d'égalité.

### Calendrier 2013 pour l'élection des représentants du personnel de la Masse des Douanes

- Election des représentants du personnel au sein des CRM : 204 élus
- Election des représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration : 24 élus
- Date du scrutin : jeudi 30 mai 2013
- Date limite de présentation des candidatures : 18 mars 2013
- Tenue des groupes de travail locaux destinés à l'organisation
- Envoi du matériel de vote au sein de chaque CRM à compter du 22 avril 2013
- Une convention de prestation de service a été conclue entre l'EPA et le secrétariat général de bercy afin d'assurer l'impression, la reproduction, la mise sous pli et l'envoi dans chaque CRM des instruments de vote

**Ensemble défendons nos droits  
portons nos revendications !  
Vous avez une voix, faites la entendre avec**





# RÉFORME DES RETRAITES

## ON REMET ÇÀ !



**Le 27 février dernier, le gouvernement a donné le départ d'une nouvelle réforme des retraites en mettant en place une commission d'experts chargée de lui faire des propositions avant le mois de juin prochain.**

### Le poids des promesses, le choc de l'oubli...

Que nos gouvernants actuels annoncent la nécessité de réformer le régime des retraites, c'est sans doute faire preuve d'une responsabilité dont on les créditera bien volontiers.

Qu'ils fassent connaître leurs préférences pour la mise en œuvre de mesures dont ils récusait naguère l'usage lorsqu'ils n'étaient investis que de la seule fonction tribunitienne librement exercée, dans toute démocratie, par l'opposition... passe encore !

Mais ce qui, en tant que salariés, nous déconcerte au plus haut point, c'est cette capacité à asséner les mêmes discours qu'ils condamnaient hier dans la bouche de ceux qui sont, aujourd'hui, devenus leurs opposants. De là à penser que la conquête du pouvoir peut justifier, pour ce faire, toute posture démagogique... d'aucuns n'hésiteront sans doute pas à le penser. En tant que syndicalistes, nous n'entrerons pas dans cette polémique politicienne qui ne nous concerne que lorsque nous coiffons notre casquette de citoyens. Nous nous bornerons simplement à déplorer la grande naïveté de tous ceux qui n'avaient pas encore compris que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent.

Cela étant dit, nous ne devons pas moins nous interroger, toujours en tant que syndicalistes, sur la pertinence du message et des formes d'action qu'attendent les salariés de notre part,

à la lumière que ce qu'un minimum d'honnêteté intellectuelle doit nous conduire à reconnaître nos échecs du passé face à des réformes finalement adoptées par le législateur, malgré une opposition syndicale largement majoritaire et une forte mobilisation des salariés.

S'agissant d'une question aussi socialement structurante que celle des retraites, et forts des enseignements du passé, tout en tenant compte des attentes présentes des salariés, mais en demeurant néanmoins réalistes sur leur degré supposé de mobilisation effective, notamment dans la durée, nous devons donc nous inscrire, dès lors qu'elle sera partagée par nos interlocuteurs, dans une démarche prioritairement axée sur la recherche du compromis qui seul est de nature à permettre d'atténuer l'extrême rigueur d'un texte dont on redoute déjà la sévérité, à défaut d'avoir les moyens de nous y opposer frontalement.

Pour l'heure un constat s'impose : le besoin de financement des régimes de retraites est une réalité incontournable tout comme en est une autre l'aspiration des salariés à bénéficier d'un légitime repos après une vie de labeur en extension continue.

Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer aucune de ces deux contraintes qui bornent le traitement de ce dossier.



# RECURRENCE DU DÉFICIT...

## ...CLASSICISME DES PROPOSITIONS

### > Le constat :

**Les réformes de 2003 et 2010 sont insuffisantes pour assurer l'équilibre des différents régimes dont le déficit global serait, à réglementation inchangée, de l'ordre de 22 milliards € en 2020.**

### > Le facteur causal : la démographie :

Alors qu'en 1975 on comptait 3,1 cotisants pour payer les pensions des retraités, ce rapport démographique, depuis lors en baisse constante, n'est, en 2013, que de 1,3 !

### > Les solutions préconisées :

- Repousser l'âge légal de départ à la retraite (âge d'ouverture des droits) au-delà de 62 ans ;
- Allonger la durée de cotisation dont la loi Fillon prévoit la hausse régulière jusqu'en 2020 ;
- Augmenter les cotisations salariales et patronales ;
- Désindexer les pensions de l'indice des prix à la consommation ;

Le gouvernement n'exclut pas de recourir simultanément à ces quatre "leviers" pour colmater le déficit annoncé, en semblant toutefois marquer une préférence pour un mix qui consisterait à faire supporter l'effort pour 1/3 par les retraités actuels et à venir avec la désindexation, 1/3 par les entreprises avec l'augmentation de leurs cotisations, et 1/3 enfin par les actifs qui cotiseraient plus longtemps.

### LA DESINDEXATION DES PENSIONS

Aujourd'hui prévue par la loi, l'indexation des pensions sur les prix permet aux retraités d'assurer le maintien de leur pouvoir d'achat dès lors que la revalorisation est effectuée à due concurrence de l'indice.

La désindexation aboutirait à remettre en cause cette règle. Elle conduirait à limiter la revalorisation des pensions à hauteur d'une fraction de l'évolution de l'indice des prix. Ainsi, pour une inflation de 2 %,

la revalorisation pourrait être réduite à 1 % voire à 0,8 %.

D'aucuns font valoir que l'hypothèse la plus probable serait de limiter la revalorisation à la moitié de la hausse des prix pour les pensions d'un montant mensuel inférieur à 1500 €.

### L'AUGMENTATION DES COTISATIONS

Cette hypothèse est encadrée par les deux contraintes suivantes :

- l'indispensable maintien de la compétitivité des entreprises au moment où l'on essaie d'améliorer leur situation financière par la mise en place du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) ;
- la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat des ménages et ne pas porter ainsi atteinte à la consommation, seul moteur actuellement actif de la croissance.

En ce qui nous concerne, nous fonctionnaires, on rappellera que notre cotisation retraite est majorée de 0,27 % tous les 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à 2020, date à laquelle sera atteint l'objectif de parité avec les salariés du privé.

Pour l'heure, aucun chiffrage n'a été annoncé sur le taux de la majoration envisagée.

Evolution de la cotisation retraite des fonctionnaires		
Année	Taux	
	Service sédentaire	Service Actif
2010	7,85 %	10,35 %
2011	8,12 %	10,62 %
2012	8,39 %	10,89 %
2013	8,66 %	11,16 %
2014	8,93 %	11,43 %
2015	9,20 %	11,70 %
2016	9,47 %	11,97 %
2017	9,74 %	12,24 %
2018	10,01 %	12,51 %
2019	10,28 %	12,78 %
2020	10,55 %	13,05 %



# LES SALAIRES REFUSENT DE PARTIR PLUS TARD, ET DE COTISER PLUS LONGTEMPS

Les règles en vigueur résultant de la loi de 2003 prévoient une augmentation régulière de la durée de cotisation jusqu'en 2020. Elles reposent sur la durée de cotisation ainsi que sur l'âge d'ouverture des droits, et celui de l'annulation de la décote ; ces derniers paramètres dépendant de l'année de naissance de l'agent.

Le gouvernement envisage d'aggraver les conditions relatives à la durée de cotisation pour les générations nées à partir de 1962

## 1. Cas des fonctionnaires relevant de la catégorie sédentaire

### • Réglementation actuelle

Année de naissance	Age légal d'ouverture des droits	Durée de cotisation pour une pension à taux plein	Age d'annulation de la décote (limite d'âge)
1er semestre 1951	60 ans	40 ans et 3 trimestres	65 ans
2ème semestre 1951	60 ans et 4 mois	40 ans et 3 trimestres	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	41 ans	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	41 ans et 1 trimestre	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	41 ans et 1 trimestre	66 ans et 7 mois
1955	62 ans	41 ans et 2 trimestres	67 ans
1956	62 ans	41 ans et 2 trimestres	67 ans

### • Hypothèse<sup>(1)</sup> d'allongement de la durée de cotisation

1962	...	42 ans	67 ans
1975	...	43 ans	68 ans
1989	...	44 ans	69 ans
2000	...	44 ans et 3 trimestres	69 ans et 3 trimestres

## 2. Cas des fonctionnaires relevant de la catégorie active, branche surveillance :

### • Réglementation actuelle

- Bornes d'âges : ouverture des droits (âges de départ possible) et âges limite :

Année de naissance	Age d'ouverture des droits	Limite d'âge
Nés avant le 01.07.1956	55 ans	60 ans
Nés à/c du 01.07.1956 et avant le 01.01.1957	55 ans 4 mois	60 ans 4 mois
Nés en 1957	55 ans 9 mois	60 ans 9 mois
Nés en 1958	56 ans 2 mois	61 ans 2 mois
Nés en 1959	56 ans 7 mois	61 ans 7 mois
Nés à/c de 1960	57 ans	62 ans

(1) D'après le COR et sous réserve que l'allongement soit réalisé au même rythme



- Les agents pouvant bénéficier d'un départ possible à la retraite doivent également satisfaire à une

Année de départ en retraite	Durée de services actifs exigée
Départ en retraite avant le 01.07.2011	15 ans
Départ en retraite du 01.07.2011 au 31.12.2011	15 ans 4 mois
Départ en retraite en 2012	15 ans 9 mois
Départ en retraite en 2013	16 ans 2 mois
Départ en retraite en 2014	16 ans 7 mois
Départ en retraite à/c de 2015	17 ans

durée minimale de services comme indiqué ci-dessous :

#### • Bonification du cinquième

La condition relative à la durée de services publics effectifs sera portée à 27 ans à compter de 2015. Cette condition de durée de services publics n'est plus exigée pour tout départ au-delà de 60 ans.

Année de départ en retraite	Durée de services publics effectifs exigée
Départ en retraite avant le 01.07.2011	25 ans
Départ en retraite du 01.07.2011 au 31.12.2011	25 ans 4 mois
Départ en retraite en 2012	25 ans 9 mois
Départ en retraite en 2013	26 ans 2 mois
Départ en retraite en 2014	26 ans 7 mois
Départ en retraite à/c de 2015	27 ans

- Le dispositif de dégressivité de la bonification s'applique désormais de 60 à 62 ans ;
- Aucune bonification n'est accordée en cas d'admission à la retraite (sur demande) après le lendemain du 62<sup>ème</sup> anniversaire, ou, en cas d'admission à la retraite d'office, après le lendemain de cette date.

• Dans l'hypothèse de l'allongement de la durée de cotisation, les âges d'ouverture des droits et âges limite ci-dessus seraient vraisemblablement augmentés dans les mêmes proportions que pour les agents des services sédentaires.

De même, la durée minimale de services et la durée des services publics effectifs exigée au titre de la bonification du cinquième seraient majorées dans des proportions que, pour l'heure, nous ignorons (sans doute deux ans).





# ABROGATION PROCHAINE DE LA JOURNÉE DE CARENCE :

## UNE NOUVELLE VICTOIRE DU SYNDICALISME LIBRE, INDÉPENDANT ET REVENDICATIF

Faisant suite aux multiples revendications de FO, la ministre de la fonction publique, Marilyse LEBRANCHU, a annoncé à notre organisation syndicale, dans une lettre du 20 février 2013, l'intention du gouvernement d'abroger, à l'occasion du vote d'une prochaine loi de Finances, la journée de carence que nous avait imposé le précédent gouvernement pour de sombres motifs de parité de traitement des fonctionnaires avec les salariés du privé. Argument fallacieux s'il en est, dès lors que l'on sait que par le biais des conventions de branches ou accords d'entreprises, environ les deux tiers des salariés sont, en fait, exonérés de leurs journées de carence. Par ailleurs, l'économie budgétaire qui

devait en résulter, initialement chiffrée à 250 millions € ne représente en fait qu'une petite soixantaine de millions en année pleine. Enfin l'incidence de la journée de carence sur l'absentéisme n'a pas été estimée convaincante, celle-ci apparaissant plutôt comme une mesure vexatoire à l'égard des fonctionnaires.

*« Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de Finances qui sera présenté au parlement »*

*(Extrait du courrier de Mme LEBRANCHU)*

### Incidence sur le régime des indispositions passagères

Cette abrogation aura pour effet de rétablir le régime des indispositions passagères dans ses modalités antérieures.

L'abrogation rendra caduque, ipso facto, la fameuse note n° 110108 en date du 16 avril 2012 par laquelle notre ex-directeur général, M. FOURNEL, s'était cru autorisé à étendre le champ d'application de la journée de carence à ce régime particulier d'autorisation d'absence.

La mesure envisagée apporte ainsi une réponse politique au recours juridictionnel en annulation introduit par l'USD-FO, le 25 avril 2012 à l'encontre de cette note. Toutefois comme cette abrogation ne réglera

pas la période intermédiaire entre l'entrée en application de ladite note et la date de cette abrogation, l'USD-FO ne se désistera probablement pas de son recours juridictionnel afin de permettre aux agents de faire valoir leur droit à remboursement des journées de carence qui auraient pu leur être indument prélevées, sur la première journée d'ID, durant cette période intermédiaire.

Ce dossier constitue un exemple éclatant de l'efficacité des équipes de l'USD-FO dont le service juridique a été particulièrement en pointe dans cette affaire et confirme leur capacité à prendre en charge les problématiques de l'ensemble des douaniers de toutes catégories.



### ATTENTION,

- L'annonce de l'abrogation ne vaut pas abrogation immédiate : ce qu'à fait une loi (la loi de Finances pour 2013) ne peut être " défait " que par une autre loi ;

- Des questions demeurent sur les modalités de cette mesure :

*- sera-t-elle proposée dans la prochaine loi de Finances rectificative pour 2013 ou au titre de la prochaine loi de Finances pour 2014 ?*

*- cette abrogation sera-t-elle rétroactive ?*





# LES DOUANIERS AFFECTES

## DANS LES QUARTIERS DIFFICILES REVENDIQUENT LE BÉNÉFICE DU DÉCRET N°95-313 DU 21 MARS 1995

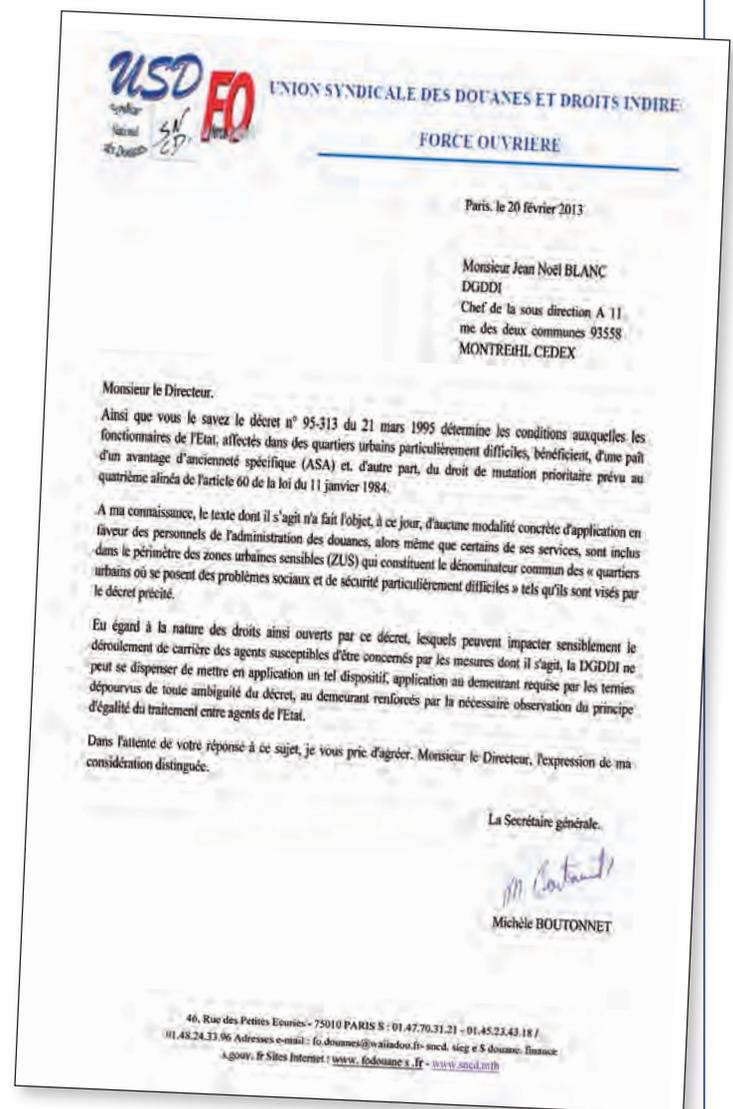
Les quartiers urbains particulièrement difficiles, également dénommés, dans l'arsenal législatif et réglementaire, sous le vocable de quartiers où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles sont, aujourd'hui, mieux connus sous l'appellation de ZUS (Zones Urbaines Sensibles) et certains de nos services douaniers sont inclus dans leur périmètre. L'on citera notamment le cas des services douaniers de la direction interrégionale de Méditerranée, situés sur l'avenue R. Schuman laquelle est incluse dans l'une de ces ZUS.

Le décret susvisé accorde les avantages de carrière suivants aux fonctionnaires affectés dans les services localisés dans de telles zones :

- Une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune des trois premières années d'exercice et de deux mois par années de service au-delà de la troisième année ;
- Un droit de mutation prioritaire (accordé sur le fondement du 4<sup>ème</sup> al. de l'art. 60 de la loi du 11 janvier 1984) aux fonctionnaires qui justifient de 5 ans d'exercice continu dans ces quartiers.

Ces dispositions ayant été manifestement oubliées par notre direction générale, nous lui avons une nouvelle fois rappelé l'existence dans u courrier en date du 20 février dernier (reproduit ci-contre) en lui demandant officiellement ce qu'elle comptait faire pour que les douaniers ne soient pas indéfiniment écartés de leur application.

Au terme de près de deux décennies d'inertie, notre patience a atteint ses limites !



REJOIGNEZ



SEULE ORGANISATION SYNDICALE QUI ASSURE LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES DOUANIERS DE TOUTES CATEGORIES



# CORRESPONDANTS ET DÉLÉGUÉS INTERRÉGIONAUX ET RÉGIONAUX



Section	Nom, Prénom	Service	Téléphone	Télécopie ou Messagerie <sup>(1)</sup>
Bordeaux	<b>CANEZIN Muriel</b>	Frouzins BSI	05/34/52/03/42	muriel.canezin@
Ile de France	<b>PELTIER GRASSET Nicole</b>	Gennevilliers TSVR	09/70/27/24/91	nicole.peltier-grasset@d
Lille	<b>MICHEL Philippe</b>	Baisieux BSI	09/70/27/15/10	philippe.michel@
Lyon	<b>ESCAVI Edgar</b>	Lyon ville bureau	09/70/27/36/19	edgar.escavi@
Marseille	<b>MICHEL Frédéric</b>	Marseille Port	06/82/10/50/77	frederic.michel@d
Montpellier	<b>TAVEL PECOU Jacqueline</b>	CRD Perpignan	09/70/27/73/10	tjacline@hotmail.com
Metz	<b>BESENWALD Patrick</b>	Entzheim bureau	09/70/27/77/68	patrick.besenwald@
Nantes	<b>VALLEE Philippe</b>	La Rochelle Pallice	05/46/00/20/10	philippe.vallee@d
DNRFP	<b>WINDSTEIN Denis</b>	Ecole des douanes	05/46/68/61/53	denis.windstein@
Rouen	<b>VAUDORNE Didier</b>	Caen POC	09/70/27/45/09	didier.vaudorne@d

Section	Nom, Prénom	Service	Téléphone	Télécopie ou Messagerie <sup>(1)</sup>
Aix en Provence	<b>JOUAULT Catherine</b>	Toulon bsi	04/98/00/55/20	catherine.jouault@d
Auvergne	<b>FRAPET David</b>	Recette	04/70/35/12/12	david.frapet@d
Bayonne	<b>JALLAN Emmanuel</b>	BSI Pau	06/11/76/64/33	emmanuel.jallan@d
Bordeaux	<b>SYMPHORIEN Paul</b>	Viticulture	05/56/34/71/60	paul.symphorien@d
Caen	<b>GOUBERT Hugues</b>	Caen BSI	02/31/47/42/88	hugues.goubert@d
CID	<b>PLANAVERGNE Georges</b>	CID	09/70/28/63/57	georges.planavergne@d
Corse	<b>CRISTINI Mathieu</b>	BR Bastia	04/95/31/74/09	mathieu.cristini@wanadoo.fr
DNRED	<b>LAURIAC Gérard</b>	DOD Marseille	09/70/28/11/57	gerard.lauriac@
Dunkerque	<b>LEDET Eric</b>	Boulogne Div.	03/21/31/22/00	eric.ledet@d
ENBD	<b>DENIS Isabelle</b>	Ecole des Douanes	05/46/68/46/00	isabelle.denis@d
END Rouen	<b>CONIN Erwan</b>	Ecole des Douanes	02/35/03/48/37	Erwan.conin@d
END Tourcoing	<b>DEMARCQ Jean Paul</b>	Ecole des Douanes	03/20/94/86/34	jean-paul.demarcq@d
Guyane	<b>LAFRONTIERE Richard</b>	Poste de Baduel	05/94/39/40/47	richard.lafrontiere@d
Léman	<b>COURT Alain</b>	BSI Annemasse	04/50/37/48/87	alain.court@d
Lille	<b>MICHEL Philippe</b>	BSI Baisieux	06/64/55/72/10	philippe.michel@d
Lorraine	<b>STOSZEK Jean-Marie</b>	CRD Nancy	03/83/30/85/20	jean-marie.stoszek@d
Lyon	<b>MASOUYE Olivier</b>	Valence Bureau	09/70/27/29/19	olivier.masouye@
Marseille	<b>MICHEL Frédéric</b>	Marseille Port	06/82/10/50/77	frederic.michel@d
Martinique	<b>LE NY Jean Pierre</b>	DRGC Antilles/Guyane	05/96/51/20/18	jean-pierre.le-ny@d
Midi-Pyrénées	<b>JEANFREU Geneviève</b>	Aéroport de Blagnac	05/61/16/40/65	genevieve.jeanfreu@d
Montpellier	<b>CATALA Marie-Jeanne</b>	BCS Sète	04/67/74/84/10	catala.m.j@wanadoo.fr
Mulhouse	<b>STEINBACH Marc</b>	Bâle Mulhouse Aéro	03/89/69/20/03	marc.steinbach@d
Nantes	<b>VALLEE Philippe</b>	La Rochelle Pallice	05/46/00/20/10	philippe.vallee@d
Nice	<b>NIVEL Gauthier</b>	BSI de Nice	04/92/00/83/14	gauthier.nivel@d
Nouvelle Calédonie	<b>KAMIDIN Antoine</b>	Cellule TSI	00/687/26/57/93	antoine.kamidi@
Orly	<b>KERKOUR Abdenour</b>	BSE Fret	06/14/92/80/06	abdenour.kerkour@d
Paris	<b>COLLAS Adrien</b>	Paris Transmanche	01/55/31/58/66	Adrien.collas@
Paris (Est-Ouest-IDF)	<b>PELTIER GRASSET Nicole</b>	Gennevilliers TSVR	09/70/27/24/91	nicole.peltier-grasset@d
Perpignan	<b>TAVEL PECOU Jacqueline</b>	CRD Perpignan	09/70/27/73/10	tjacline@hotmail.com
Picardie	<b>GUILLE François</b>	BI Laon	09/70/27/11/71	francois.guille@d
Poitiers	<b>SALA Chantal</b>	Antenne de Brive SU	05/55/88/96/08	chantal.sala@finances.gouv.fr
Poly. Française	<b>SOMMERS Edgard</b>	Service direction	006/89/50/55/50	Edgard.sommers@d
Roissy	<b>CALAFATIS Michel</b>	Bureau aéroport Roissy	01/48/16/05/47	michel.calafatis@
SNDJ	<b>SOYO Alexandre</b>	SNDJ Toulouse	05/61/34/36/14	alexandre.soyo@
Strasbourg	<b>HOEHE Philippe</b>	POC Strasbourg	09/70/27/77/97	philippe.hoehe@d

(1) @d = douane.finances.gouv.fr



# LES RESPONSABLES INTERRÉGIONAUX ET RÉGIONAUX DU SNCD

DIRECTIONS	NOM	SERVICE	TELEPHONE
<b>D.I. ILE DE FRANCE : FOURNIGAULT Emmanuel</b>			
PARIS DI IDF	MATHIEU Philippe	SRE	01 40 40 37 76
PARIS D.G.	FOURNIGAULT Emmanuel	MAD SNCD	09 63 43 59 87
PARIS EST	SIMONETTI Claire	Bureau de douane	01 49 39 52 13
TRACFIN	COURTOIS Stéphane	TRACFIN	01 57 53 27 41
<b>D.I. LILLE : DECANTER Patrice</b>			
DUNKERQUE	DECANTER Patrice	Direction Régionale	09 70 27 07 07
LILLE	DETRAIT Laurence	Direction Régionale	09 70 27 13 05
PICARDIE	PELENC Anthony	SRE	09 70 27 10 76
<b>D.I. METZ : LUNESU Salvatore</b>			
CHAMPAGNE	MEYER Francis	SRE	03 24 33 93 11
LORRAINE	LUNESU Salvatore	SRE	03 87 66 19 61
MULHOUSE	TSCHAEN Pascal	CSDS	09 70 27 79 77
STRASBOURG	FROELIGER Romain	Recette Régionale	03 88 21 22 87
<b>D.I. DIJON : GALLOIS Brigitte</b>			
BOURGOGNE	BUATHIER Fabrice	Direction Interrégionale	03 80 58 27 92
CENTRE	GALLOIS Brigitte (intérim)	Division de Bourgogne	03 80 76 87 18
FRANCHE COMTE	SOUJAEFF Frédéric	Bureau de douane	09 70 27 66 71
<b>D.I. LYON : JOSSERAND Christian</b>			
AUVERGNE	GREFFET Didier	Direction Régionale	09 70 27 32 76
CHAMBERY	BLANCHARD Corine	Direction Régionale	09 70 27 34 64
LEMAN	PERY Bernard	Bureau de douane	04 74 39 77 93
LYON	JOSSERAND Christian	Direction Régionale	09 70 27 27 57
<b>D.I. MEDITERRANEE : SANCEY Jean-Philippe (Tél : 04 93 13 78 23)</b>			
CORSE	ODIN Eric	Direction Régionale	04 95 51 71 63
MARSEILLE	BARBAS BOUTET Solange	SRE	09 70 27 84 72
NICE	ASTEGIANO Gérald	Nice aéroport	09 70 27 87 98
PROVENCE	GERBE Patricia	Direction Régionale	09 70 27 91 33



**D.I. MONTPELLIER : CASINO Isabelle**

MONTPELLIER	FIGUERES Thierry	BSI	09 70 27 70 70
PERPIGNAN	NEGRE Anne-Josephe	Direction Régionale	09 70 27 72 10

**D.I. BORDEAUX : SOULIGNAC Michel**

BAYONNE	LEONNEC Didier	Direction Régionale	09 70 27 59 04
BORDEAUX	SOULIGNAC Michel	Direction Interrégionale	09 70 27 55 84
MIDI-PYRENEES	MENVIELLE Catherine	Direction Régionale	05 62 15 13 06

**D.I. NANTES : RUALT Sébastien (Tél: 02 23 30 06 45)**

BRETAGNE	BONNAFOUS Philippe	Bureau de douane	09 70 27 47 39
PAYS DE LOIRE	GUIONNET Christine	SRE	09 70 27 53 49
POTIERS	KRUH Lazare	Bureau de douane	09 70 27 46 37

**D.I. ROUEN : TREMOLLET Nicolas**

BASSE NORMANDIE	PRADON Stéphane	Division	09 70 27 45 48
LE HAVRE	TREMOLLET Nicolas	Recette Régionale	02 35 19 53 07
ROUEN	VIGITELLO James	Direction Régionale	09 70 27 39 05

**D.I. ANTILLES-GUYANE : GARRIC Jean-Claude**

GUADELOUPE	VANNOBEL Francine	C.S.D.	05 90 41 10 44
GUYANE	FREDET Jean-Gaël	Direction Régionale	05 94 29 74 78
MARTINIQUE	TANASI Gabriel	Direction Régionale	05 96 60 76 17

CID	KOUAKOU Yao	CID	01 30 75 65 69
-----	-------------	-----	----------------

D.N.R.E.D.	COLLIN Bruno	DNRED Paris	09 70 28 09 48
------------	--------------	-------------	----------------

D.N.R.F.P.	MICHNIK Alain	DNRFP	03 20 94 87 05
------------	---------------	-------	----------------

D.N.S.C.E.	RIEUL Didier	D.N.S.C.E.	09 70 28 05 32
------------	--------------	------------	----------------

LA REUNION	CAPRA Joël	C.S.D.	02 62 48 82 53
------------	------------	--------	----------------

MAYOTTE	DAHALANI Nourdine	Direction Régionale	02 69 61 89 54
---------	-------------------	---------------------	----------------

POLYNESIE	CATTOEN Frédéric	Direction Régionale	06 89 86 60 03
-----------	------------------	---------------------	----------------

ROISSY	BRUN Marie Christine	Roissy Voyageurs	01 48 62 99 04
--------	----------------------	------------------	----------------

**REPRESENTANTS AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EPA DE LA MASSE DES DOUANES**

**TITULAIRE :** Jean François REAL – Lille SRE - tél : 03 28 38 41 75

**SUPPLEANT :** Amandine SERRA - Lille DI- tél : 09 70 27 12 72